Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise

COMITE SYNDICAL DU SMMAG

Séance du jeudi 06 juin 2024 à 09 heures 00

Procès-Verbal

Le six juin deux mille-vingt-quatre à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle Hémicycle AUBERT DUBAYET, Siège du Département de l'Isère, 7 rue Fantin Latour à GRENOBLE sur la convocation en date du trente un mai deux mille-vingt-quatre et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG et de Bruno CATTIN de la n°8 à la n°10.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la n°1 à la n°7 puis **24** de la n°8 à la n°10

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alban ROSA, Jean-Yves PORTA pouvoir à Jérôme BUISSON de la n°1 à la n°4, Sylvain LAVAL, Leatitia RABIH, Bertrand SPLINDER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants : Claudine LONGO, Jérôme BUISSON

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaire : Coralie BOURDELAIN

Supléant : Jean-François CLAPPAZ

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND.

Délégués du Departement de L'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°4 puis pouvoir à Jean-Yves PORTA de la n° 5 à la n°26, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPLINDER.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires : Christelle MEGRET pouvoir à Jean-François CLAPPAZ, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaire : Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN, Christophe SUSZYLO pouvoir à Claudine LONGO.

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Maxence ALLOTO

Délégué de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire : Nadine REUX

Délégué du Département de l'Isère
Titulaires : Joëlle HOURS

Anne GERIN a été nommée secrétaire de séance

Table des matières

Administration générale - Ressources humaines 5
- Délibération n°1 Compétences obligatoires - Désignation du représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenoblois au sein de Atmo Auvergne Rhône-Alpes 5
- Délibération n° 2 Compétences obligatoires - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres constituée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs aux moyens d'information 6
- Délibération n°3 Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG 8
- Délibération n°4 Compétences obligatoires - Attribution de chèques vacances aux agents du Syndicats Mixtes des Mobilités de l'Aire Grenobloise 9

Finances 11
- Délibération n°5 Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023 11
- Délibération n°6 Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités Urbaines - Approbation du compte de gestion 2023 14
- Délibération n°8 Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte administratif 2023 16
- Délibération n°9 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Budget Annexe Mobilités partagées - Approbation du compte administratif 2023 22
- Délibération n°10 Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités Urbaines - Approbation du compte administratif 2023 23
- Délibération n°11 Compétences obligatoires - Budget Principal - Affectation des résultats de l'exercice 2023 25
- Délibération n°12 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Budget Annexe Mobilités partagées - Affectation des résultats de l'exercice 2023 26
- Délibération n°13 Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités Urbaines - Affectation des résultats de l'exercice 2023 28
- Délibération n°14 Compétences obligatoires - Budget Principal - Budget Supplémentaire 2024 29
- Délibération n°15 Budget Annexe Mobilités Partagées - Budget Supplémentaire 2024 33
- Délibération n°16 Mobilités urbaines - Budget Mobilités urbaines - Budget Supplémentaire 2024 36
- Délibération n°17 Compétences obligatoires - Autorisation donnée au Président à solliciter les subventions du Fonds Vert pour les projets présentés au titre de l'année 2024 40
- Délibération n°18 Compétences obligatoires - CRC – Suites apportées au Rapport des observations définitives – Contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2015 à 2021 de la SEMITAG 42
- Délibération n°19 Mobilités urbaines - Avenant 1 au marché d'exploitation du service Mvélo+ 43

Partenariats - Adhésions – Subventions 45
- Délibération n°20 Mobilités urbaines - Convention portant sur les modalités de transfert des lignes du réseau Cars Région Isère pour les lignes internes au périmètre du SMMAG 45

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité 48
- Délibération n°21 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°3 à la convention de mandat et au marché 2023-62 pour le service de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant 48
- Délibération n°22 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Aide financière dans le cadre de la mise en place de la ZFE - Mise à jour du règlement des aides au changement de mobilité ... 50
- Délibération n°23 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°1 au marché de quasi-régie avec la SPL M TAG pour le dispositif d'accompagnement des habitants touchés par la mise en place de la Zone à Faibles Émissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant 51

Délégation de service public 53
- Délibération n°24 Mobilités urbaines - Approbation de l'attributaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan . 53

Multimobilités 59
- Délibération n°25 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Protocole avec la commune de Montbonnot concernant l'entretien du Pôle d'échanges multimodal du Pré de l'eau 59
Politique de déplacements 60
- Délibération n°26 Mobilités urbaines - Modification de l'Avant-Projet de création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1 60
Politique de déplacements 62

Monsieur le Président Sylvain Laval: Bien. Bonjour à toutes et à tous. Je propose de débuter la séance, donc nous allons procéder à l'appel. Pierre BEJJAJI est absent. Il a donné pouvoir à Florent CHOLAT. Margot BELAIR, Maxence ALLOTO est absent. Florent CHOLAT, Alban ROSA, Jean-Yves PORTA va arriver. Dominique ESCARON est absent, et c'est Claudine LONGO qui le remplace. Simon FARLEY est absent. Il m'a donné pouvoir. Christophe FERRARI est absent. Il a donné pouvoir à Bertrand SPINDLER. Sylvain LAVAL, présent. Marc ODDON est remplacé par Jérôme BUISSON. Brahim CHERAA, Laëtitia RABIH va arriver. Laurent THOVISTE. Jean-Paul Trovero, Bruno CATTIN
Anthony MOREAU est absent. Luc REMOND, Nadine REUX est absente. Henri BAILE est remplacé par Jean-François CLAPPAZ. François BERNIGAUD est absent, il a donné pouvoir à Coralie BOURDELAIN. Coralie BOURDELAIN, Christelle MAIGRET est absente. Elle a donné pouvoir à Jean-François CLAPPAZ. Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND est absente. Elle a donné pouvoir à Anne GERIN. Christophe SUSZYLO est absent. Il a donné pouvoir à Claudine LONGO et Joëlle HOURS est absente. Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un-une volontaire ? et Madame RABIH est arrivée. Anne GERIN. Merci beaucoup. Pas d'oppositions ? Madame GERIN est désignée secrétaire de séance. Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du 28 mars dernier. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Il est adopté. De la même manière, le procès-verbal du comité du 11 avril dernier. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Il est donc adopté.
Vous avez reçu des rapports de décisions adoptés par délégation du comité syndical, est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas non plus

Administration générale - Ressources humaines

- **Délibération n°1 Compétences obligatoires - Désignation du représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenoblois au sein de Atmo Auvergne Rhône-Alpes**

Monsieur le Président Sylvain Laval: je vous propose tout de suite d'en venir à la première délibération qui est relative à la désignation du représentant de notre syndicat au sein de Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, donc organisme bien connu sur la surveillance de la qualité de l'air dans le territoire. Je vous rappelle que nous en sommes adhérents et il convient donc de désigner notre représentant au sein de l'assemblée générale. Je vous propose de désigner Monsieur Laurent THOVISTE. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Exposé des motifs

Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'association agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de tout moyen métrologique et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales.
- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air.
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air.

- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

En plus de ses missions réglementaires, ATMO AURA co-construit chaque année un programme de travail avec le SMMAG.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA), et afin de suivre et participer à l'activité d'Atmo, le SMMAG doit désigner un(e) représentant(e) à l'assemblées générale de cette organisme.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Conformément aux statuts et au règlement intérieur d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA),
Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Désigne **M. Laurent THOVISTE** en tant que représentant du SMMAG au sein de l'organisme Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA),

- Autorise la ou le représentant (e) du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient lui être confiés par Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA).

24 voix pour-1 déport (Laurent THOVISTE)
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour 1 déport (Laurent THOVISTE)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n° 2 Compétences obligatoires - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres constituée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs aux moyens d'information**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous continuons dans les désignations des membres de la commission d'appels d'offres constitués entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le CCAS de la ville de Grenoble et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, pour la passation des marchés publics et accords-cadres relatifs aux moyens d'information. Je vous rappelle que nous avons adhéré au service commun de ces moyens d'information, donc informatiques et que à ce titre, nous sommes donc membres de la commission d'appels d'offres et qu'il convient de désigner un binôme : un titulaire et un suppléant, pour nous y représenter. J'ai reçu la candidature de Monsieur François BERNIGAUD, en titulaire, et de Monsieur Simon FARLEY, en suppléant. Y a-t-il des oppositions, des remarques ? Je propose de mettre aux voix. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté avec un déport de Dominique Escaron.

Exposé des motifs

Grenoble- Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble ont décidé de mutualiser leurs systèmes d'information depuis le 1er janvier 2016.
Par délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2023, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise adhère depuis 1er janvier 2024 aux services communs des archives, du centre d'impression numérique, des systèmes d'information, de la veille et de l'information professionnelle et du contrôle de gestion externe constitués entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG. Dans ce cadre, Grenoble- Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ont signé une convention de gestion des services communs.

Afin de répondre à leurs besoins communs, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS de Grenoble et le SMMAG pour les achats relatifs aux moyens d'information; Grenoble-Alpes Métropole étant coordonnateur du groupement.
Dans le cadre de ce groupement, une commission d'appel d'offres spécifique est constituée en application des dispositions de l'article L 1414-3-I du code général des collectivités territoriales.
Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise doit procéder à la désignation, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du SMMAG, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentants du SMMAG à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vu la démission de M. Simon FARLEY en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes, il convient de procéder à son remplacement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publiques

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 27 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de nommer **M. François BERNIGAUD** (SMMAG) en tant que membre titulaire et **M. Simon FARLEY** (SMMAG) en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes.

- Sont désignés :

Membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres de groupement de commandes : **M. François BERNIGAUD et M. Simon FARLEY.**

22 voix pour – 3 déports (Simon FARLEY, Dominique ESCARON, François BERNIGAUD)
Grenoble-Alpes Métropole : 13 voix pour – 2 déports (Simon FARLEY, Dominique ESCARON)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour – 1 déport (François BERNIGAUD)
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 Compétences obligatoires - Modification des effectifs du SMMAG**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons aux délibérations relatives aux blocs ressources et finances. La parole est au vice-président Bruno CATTIN, pour la modification des effectifs du SMMAG.

Bruno CATTIN: Bonjour à toutes, bonjour à tous. Effectivement, le premier point, c'est la modification des effectifs du SMMAG suite au transfert au SMMAG, par la région, des Cars, il est proposé de créer un poste de catégorie A chargé des contrats d'exploitation de transports en commun. Il est proposé également de créer un poste de catégorie B de technicien travaux, patrimoine et matériels roulants. Enfin, au vu de l'effectif de 14 postes du service administratif et financier, il s'avère nécessaire de structurer ce service avec la création de deux unités : une unité instance et commande publique et une unité finance, avec un poste de responsabilité d'unité. Enfin, suite au départ d'une chargée de budget, le poste a été transformé en responsable de l'unité finance en charge du management de l'équipe et des budgets. Cette modification de l'organigramme a reçu l'avis favorable du comité social territorial, à l'unanimité de ses représentants.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Je vous propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la structuration du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise engagée, par délibération du 7 décembre 2023, il a été créé 81 postes nécessaires au fonctionnement du Syndicat, complétés de 4 postes supplémentaires et 4 postes d'apprentis créés par délibération du 25 janvier et du 11 avril 2024.

Au 1er juin, 73 agent.es ont été recruté.es sur les 81 postes créés hors renforts et hors apprentis.

Suite au transfert au SMMAG par la Région de ses lignes de car du territoire du Grésivaudan, en lien avec les moyens financiers identifiés, il est proposé de créer un poste de catégorie A de Chargé.e des contrats d'exploitation de transport en commun au sein de l'Unité Suivi des Contrats du Service Transport Exploitation et Développement.

Au vu du patrimoine du SMMAG et pour assurer son entretien, il est proposé de créer un poste de catégorie B de technicien travaux patrimoine et matériel roulant au sein de l'Unité Patrimoine et Investissements du Service Transport Exploitation et Développement.

Enfin, au vu de l'effectif de 14 postes du Service Administratif et Financier (SAF), il s'avère nécessaire de le structurer pour permettre un management de proximité des agents, améliorer la lisibilité des missions et ainsi gagner en réactivité. Ce service est garant des finances et des instances du SMMAG. Il fournit également un appui de premier niveau en commande publique en lien avec les services mis à disposition de la Métropole.

C'est au vu de l'accroissement général de l'activité et de l'augmentation de son effectif, qu'une nouvelle organisation a été mise en œuvre avec la création de 2 Unités au sein du Service :

- Unité Instances et commande publique sous la responsabilité directe de la cheffe de service composée de :
    - 1 chargé des instances et conseil juridique de catégorie A,
    - 1 chargé de gestion des procédures et instances de catégorie B,
    - 1 référente en commande publique et sécurisation de l'exécution financière des marchés de catégorie A,
    - 1 renfort sur la passation des marchés publics,
    - 1 assistante de catégorie C partagée avec le service,

- Unité Finances avec un poste de responsable d'unité et 8 postes :
    - 1 agent comptable de catégorie C,
    - 2 assistantes administratif et financier de catégorie C,
    - 4 chargés de suivi administratif et financier de catégorie B,
    - 1 chargé.e des recettes (en cours de recrutement) de catégorie A,

Suite au départ de l'agente Chargée du Budget, le poste a été transformé en responsable de l'Unité Finances en charge du management de l'équipe et des budgets.

Cette modification de l'organigramme (en annexe 2) a reçu l'avis favorable du Comité Social Territoriale du Centre de Gestion du 23 avril 2024 à l'unanimité de ses représentants.

L'annexe 1 reprend le tableau des effectifs mis à jour de ces modifications.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide de créer :

- un poste de catégorie A de chargé e des contrats d'exploitation de transport en commun,
- un poste de catégorie B de technicien travaux patrimoine et matériel roulant.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°4 Compétences obligatoires - Attribution de chèques vacances aux agents du Syndicats Mixtes des Mobilités de l'Aire Grenobloise</u>**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'attribution des chèques vacances aux agents du SMMAG. Monsieur le vice-président.

Bruno CATTIN: dans le cadre du dialogue social, la collectivité souhaite mettre en place des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents. Donc, il est proposé au SMMAG de confier la gestion de la prestation chèques vacances au COS 38, pour le compte du syndicat, et d'adhérer au dispositif de prestations facultatives de chèques vacances. L'attribution est effectuée selon trois tranches : la tranche une, c'est les indices majorés inférieurs à 400, la tranche deux, c'est les indices majorés entre 401 et 600, et la tranche trois, c'est l'indice majoré supérieur à 600, ces montants partent des rémunérations les plus basses. Pour la tranche una, c'est un montant d'attribution de 250 euros, pour la tranche deux, 200 euros et pour la tranche trois, 150 euros.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Je propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre du dialogue social, la collectivité souhaite mettre en place des mesures d'actions sociales en faveur du pouvoir d'achat des agents.

L'article L731-1 du Code général de la fonction publique définit l'action sociale pour les agents publics et leurs familles. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'article L733-1 du Code général de la fonction publique précise notamment que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents.

Le COS 38 a fait part au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise de son projet de prestation facultative d'attribution de chèques-vacances proposé à l'ensemble de ses collectivités adhérentes au bénéfice des agents des différentes collectivités adhérentes.

A l'issue d'un Conseil d'Administration du 28 mars 2023, le COS 38 a ainsi modifié son Règlement Intérieur pour proposer un nouveau dispositif de prestation facultative d'attribution de chèques vacances à ses collectivités adhérentes.

Le Règlement Intérieur précise :

- La définition des bénéficiaires ;

- Les modalités de gestion du dispositif réparties entre le COS 38 et les collectivités adhérentes ;

- La cotisation collective au COS 38 s'élève à 4€ par agent bénéficiaire de cette prestation facultative « chèques vacances » ;

- Chaque collectivité adhérente au dispositif définira individuellement les modalités ainsi que les montants d'attribution pour ses agents.

Il est donc proposé au SMMAG de confier la gestion de la prestation chèques vacances au COS 38 pour le compte du syndicat et d'adhérer au dispositif de prestation facultative de chèques vacances présenté par le COS 38 selon les modalités fixées dans son Règlement Intérieur et en fonction des modalités et montants définis ci-après :

L'attribution est effectuée selon trois tranches :

- Tranche 1 : indice majoré ou personnel inférieur à 400 pour les agents publics ;
- Tranche 2 : indice majoré ou personnel compris entre 401 et 600 pour les agents publics ;
- Tranche 3 : indice majoré ou personnel supérieur à 600 pour les agents publics,

L'indice majoré ou l'indice personnel le plus élevé au jour de l'extraction du listing des bénéficiaires sera pris en compte pour la définition de la tranche de l'agent.

Un montant d'attribution sous forme de don de la collectivité est défini par tranche :

- **Tranche 1 :** 250 €
- **Tranche 2 :** 200 €
- **Tranche 3 :** 150 €

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'attribuer des chèques vacances aux agents du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise selon les modalités décrites ci-avant ;
- Décide de confier au COS 38 la gestion de la prestation chèques vacances et pour cela, d'adhérer au dispositif d'attribution facultative de chèques vacances proposé par le COS 38 ;
- Donne délégation au Président de signer tout document afférent à intervenir.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Finances

- **Délibération n°5 Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons à l'ensemble des délibérations budgétaires et à l'approbation du compte de gestion du budget principal, dans un premier temps. Monsieur le vice-président.

Bruno CATTIN: Alors, ce que- ce que je vous propose, c'est qu'on traite les trois budgets sous la base d'une présentation consolidée. Donc, ça veut dire que on évoquera simultanément, à la fois l'approbation du compte administratif du compte de gestion et on votera de manière séparée, à la fin de ces présentations. Juste peut-être quelques caractéristiques en préambule de l'année 2023. L'année 2023, elle se caractérise par une reprise de l'inflation qui a généré des évolutions conséquentes, à la fois des recettes et des dépenses. Pour les produits de versement mobilité qui reposent, vous le savez tous, sur la masse salariale, a poursuivi sa bonne dynamique avec plus de 10,4 millions d'euros de recettes supplémentaires. Le SMMAG a bénéficié d'un soutien confirmé de la Métropole, avec une participation augmentée de 4 000 000 en fonctionnement et d'une aide exceptionnelle de l'État de 3,1 millions pour les charges. Avec l'envolée des coûts de l'énergie et des revalorisations salariales, les dépenses liées au contrat d'exploitation ont augmenté de 10,1 millions, et bien évidemment, les marchés financiers ont connu de fortes évolutions, avec un impact sur la dette du SMMAG, de plus de 11 000 000 d'euros. Concernant, donc la présentation consolidée des trois budgets et le premier point, les produits de fonctionnement : en 2023, les produits de fonctionnement s'élèvent à 228,4 millions d'euros, contre 201,9 en 2022, soit une augmentation supérieure à 26 000 000 d'euros.
Cette progression provient également des produits, et notamment le versement mobilité que j'ai évoqué tout à l'heure, pour 10,4 millions, de produits financiers pour 6,9 millions. Donc c'est un peu paradoxal. On a 11 000 000 de hausse des coûts financiers, mais on bénéficie, avec un système favorable, de retours, avec des produits financiers pour 6,9 millions, l'aide versée aux AOM pour 3,1 millions et des subventions du Fonds vert pour 0,8 million d'euros. Concernant le versement mobilité, il représente plus de 60 % des recettes du SMMAG. Le SMMAG lève le versement mobilité sur le

territoire de la Métropole au taux plafond de 2 %, et la communauté de communes du Grésivaudan au taux de 1,30 %. Donc le produit VM enregistre une progression significative de 8 % en 2023. Bien évidemment, la progression de la masse salariale reste supérieure sur le territoire du Grésivaudan. Cette progression tient aussi à la hausse des effectifs salariés, en particulier dans l'industrie, un secteur d'activité majoritaire pour le territoire du Grésivaudan, qui représente 45 % du VM prélevé. Pour la Métropole, on est sur un taux de 18 %. La masse salariale des 30 premiers contributeurs au VM du territoire du Grésivaudan génère plus de la moitié du produit. Les trois premiers, STM pour deux établissements Soitec qui concentrent à eux seuls 27 % du produit du VM du territoire. Sur la Métropole, le produit est moins concentré sur quelques établissements, puisque les 30 premiers contributeurs représentent 39 % du produit de VM, et les quatre premiers sont des établissements publics. Ce qui garantit, au sein du territoire de la Métropole, une certaine stabilité. Concernant la participation des usagers, elle s'élève à 37,5 millions, contre 37 000 000 en 2022, soit une augmentation de 2 %. Concernant la participation des collectivités, le soutien des collectivités a été de 36 000 000 en fonctionnement, contre 31,3 M en 2022, soit une augmentation de 4,7 millions. La participation la plus élevée est bien évidemment celle de la Métropole. Elle a atteint 24,5 millions en 2023, en augmentation, je l'ai dit tout à l'heure, de 4 000 000 par rapport à 2022. Au titre des transferts, la région verse chaque année 9,1 millions d'euros. C'est un montant qui est figé. La participation du Pays Voironnais s'élève à 1,7 million, en augmentation de 0,6 million par rapport à l'exercice précédent. Enfin, la participation du département atteint 0,66 million d'euros. Les autres recettes de fonctionnement, c'est ce que j'évoquais tout à l'heure, avec la remontée des taux d'intérêt, les produits financiers atteignent un niveau record de 7,6 millions d'euros en 2023 et ces produits, bien évidemment, permettent d'amortir l'envolée des frais financiers, en augmentation de 11,2 millions en 2023.

L'année 2023 se caractérise par un niveau des autres recettes de fonctionnement : 6,6 millions contre 2,6 en 2022. Elles comprennent bien évidemment les 3,1 millions que j'ai évoqués tout à l'heure, d'aides exceptionnelles de l'État, et puis la subvention du Fonds Vert de près d'un million. Concernant les charges réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 199 000 000 d'euros contre 177 en 2022, soit une augmentation de 21,2 millions d'euros dont plus de la moitié de la hausse provient des charges financières, dans un contexte de remontée des taux des marchés financiers. Sur l'ensemble des charges, 181,5 millions concernent le territoire de la Métropole, 16,3 millions, le territoire du Grésivaudan et un million, le territoire du Pays Voironnais. Au niveau de l'exploitation des réseaux, l'essentiel des charges de fonctionnement concerne l'exploitation, avec 156,3 millions de dépenses pour 2023, contre 146 en 2022, soit une augmentation de près de 10 000 000 d'euros. Sur le territoire de la Métropole, la contribution financière forfaitaire versée à la SPL TAG est de 143,4 millions contre 134 en 2022, soit une augmentation de près de 10 000 000€. Depuis 2022, l'augmentation de cette charge a réduit les marges du SMMAG pour financer d'autres politiques. Sur le territoire du Grésivaudan, la charge nette de la DSP ressort à 12,9 millions d'euros. Les crédits prévus n'ont pas permis de rattacher l'intégralité de la charge, qui s'élève à 13,4 millions d'euros, contre 12,2 en 2022. Concernant l'épargne nette, en l'absence de nouvelles dettes, le remboursement en capital de 42,6 millions d'euros diminue d'un million par rapport à 2022. Il en ressort une amélioration de l'épargne nette qui atteint 18 000 000, soit une hausse de près de 6 000 000 d'euros.

Toutefois, ce niveau d'épargne reste insuffisant pour couvrir le remboursement de la dette en l'absence de la participation de dettes récupérables de la Métropole et du département, chacun à hauteur de 15,75 millions d'euros, participation qui se termine fin 2025. En revanche, si la Métropole confirme son intention de poursuivre son soutien au SMMAG, à hauteur de 15,75 millions, toutes choses égales, par ailleurs, l'épargne resterait positive. Concernant l'investissement, l'épargne nette de 18 000 000 d'euros permet de financer près des trois quarts des investissements. Les dépenses d'investissement, elles, s'élèvent à 24 000 000, contre 24,4 millions et, contre 24 millions en 2022, soit une très légère progression. Les taux de réalisation des crédits prévus au budget primitif se sont améliorés, passant de 36 en 2022 à 66 en 2023. Ces dépenses comprennent des dépenses communes aux trois territoires dont principalement, le développement de l'appli M et du système d'information multimodal. Pour le service Mvélo+, sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan, il a été acquis près de 2 000 vélos standards, 110 vélos enfant, 50 vélos à assistance électrique, pour un montant de près de 2 000 000. Sur le territoire de la Métropole, les autres dépenses d'équipement s'élèvent à 18 000 000. Ça concerne essentiellement l'acquisition de bus articulés pour 7,3 millions d'euros, l'installation de la billettique pour 1,8 million d'euros et l'achat de la parcelle nord du dépôt d'Eybens pour 1,5 million.

Sur le territoire du Grésivaudan, les dépenses s'élèvent à 3,4 millions d'euros. C'est essentiellement la poursuite du projet d'aménagement du pôle d'échange multimodal de La Bâtie, les travaux du Versoud pour des aménagements cyclables et les travaux de liaison Tencin-La Terrasse. Enfin, sur le

territoire du Pays Voironnais, les autres dépenses d'équipement s'élèvent à 0,3 million d'euros et ça concerne essentiellement la réhabilitation de la partie centrale du P+R de Bièvre Dauphine et le lancement d'études pour le parking relais de Mauvernay. Concernant le financement des investissements, ces dépenses ont bénéficié de subventions à hauteur de 23 %. Ça représente 5,6 millions de recettes. En 2023, il a été également réalisé des sessions pour un million d'euros. Ça concerne trois maisons, propriétés du SMMAG, qui servaient à loger du personnel de la TAG. L'ensemble de ces recettes permet de financer les investissements réalisés, sans recourir à de nouveaux emprunts en 2023. L'encours de la dette du SMMAG s'élève à 520 000 000 d'euros au 31 décembre 2023, contre 562 000 000 fin 2022, soit désendettement de 43 000 000 d'euros, dont 31,5 qui sont conformes au remboursement par la Métropole et du- au département du protocole de 2015.
Ça veut dire que depuis le 01 janvier 2020, le SMMAG s'est désendetté de près de 130 millions d'euros. L'encours de la dette du protocole s'élève à 495 millions : 63 millions d'encours de dettes récupérables auprès du département et de la Métropole, 432 millions d'encours de la dette de la Métropole. Vingt-deux virgule neuf millions d'avances remboursables versées par l'État, donc la date des limites de remboursement de ces avances ne pourra pas être ultérieure au 01 janvier 2031. C'est aussi 1,88 million d'euros de dettes transférées du Pays Voironnais sous la forme de dettes récupérable et 0,13 million de dettes mobilisées en 2020, sur le territoire du Grésivaudan.
Aujourd'hui, la capacité de désendettement du SMMAG est de 18 années contre 23 années en 2022. On va revenir à une notion d'équilibre par territoire. L'épargne nette au niveau de la Métropole : 12 millions d'euros, ça représente 6 % des recettes de fonctionnement, ça permet de dégager pour la Métropole un autofinancement de 64 %, avec une capacité de désendettement de 22 années. Pour le Grésivaudan, l'épargne nette de 5 millions correspond à 23 % des recettes de fonctionnement et ça permet un autofinancement à 100 % des 4,3 millions d'investissements, avec une capacité de désendettement qui est quasi nulle.
Concernant le Pays Voironnais, l'épargne nette de 20 millions permet de financer 36 % des recettes de fonctionnement. L'autofinancement de 100 % va permettre de financer les 0,3 million d'investissements et là, on a une capacité de désendettement qui est de deux années. Ensuite, on passera l'affectation des résultats et aux budgets supplémentaires. Ce que je vous propose, comme je venais de l'annoncer tout à l'heure, qu'on puisse voter sur la présentation de ce compte administratif du compte de gestion, ce qui va supposer que Sylvain nous abandonne ou-- ?

Monsieur le Président Sylvain Laval : Alors on fait une pause. Compte- Compte de gestion, déjà ?
Bruno CATTIN: Oui.
Monsieur le Président Sylvain Laval: est-ce qu'il y a, déjà, des demandes d'intervention sur ces différents éléments ? Là, on n'est que sur le compte de gestion pour l'instant. Pas de demande de prise de parole ? Monsieur CLAPPAZ !
Jean-François CLAPPAZ: simplement, juste pour me réjouir, en tant que vice-président à l'économie du Grésivaudan, de la bonne dynamique des bases fiscales du VM sur notre territoire, qui est [euh] d'ailleurs essentiellement lié à de l'emploi productif plutôt non délocalisable, ce qui est plutôt une satisfaction et un gage pour l'avenir. Donc, une bonne nouvelle qui sera en plus très intéressante dans le cadre de l'augmentation du VM qu'on imagine sur le territoire.

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Donc je vous propose de |donc] mettre aux voix l'approbation du compte de gestion 2023 du budget principal, dans un premier temps. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Après s'être assurée que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget principal et au compte de gestion de ce même budget, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal du SMMAG :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités Urbaines - Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons ensuite à l'approbation du compte de gestion des mobilités urbaines. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté également. Merci.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget annexe Mobilités urbaines et au compte de gestion de ce même budget, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe Mobilités urbaines du SMMAG:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Mobilités urbaines ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe Mobilités urbaines, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°7** Mobilités partagées, actives et intermodalité - Budget Annexe Mobilités partagées - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Président Sylvain Laval : Pour l'approbation du compte de gestion des mobilités partagées, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc également adopté.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget annexe Mobilités partagées et au compte de gestion de ce même budget, il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe Mobilités partagées du SMMAG :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe Mobilités partagées ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe Mobilités partagées, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23,875 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°8 Compétences obligatoires - Budget principal - Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Et nous en venons à la présentation du compte administratif 2023 pour le budget principal et les budgets annexes. Monsieur le vice-président. Donc là, je sors *Bruno CATTIN:* concernant le vote du compte administratif du budget principal, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Florent CHOLAT: C'est bon. Désolé, il fallait éteindre un micro. Merci beaucoup. Alors, du coup, je reviens sur le compte administratif qui a été voté juste avant, enfin qui a été présenté juste avant qu'on vote le compte de gestion. La présentation du compte administratif, tel qu'il vient de nous être présenté, renvoie une amélioration sensible de la situation financière de notre syndicat. Cette amélioration est, pour l'essentiel, due à des recettes, mais cette amélioration est, pour l'essentiel, due à des recettes supérieures aux prévisions, notamment du versement mobilité, et du net ralentissement des investissements. Le 24 janvier, lors du débat d'orientation budgétaire, nous disions que l'on avait du mal à voir où le SMMAG allait et quels étaient les grands investissements sur les six prochaines années. Cette présentation du compte administratif nous éclaire un peu plus, mais maintient notre questionnement quant à une stratégie d'investissement sur les six prochaines années. Une stratégie ? Celle du désendettement. Le ROB 2024, le budget primitif 2024 et maintenant le CA 2023 : de ce que nous pouvons lire de ces trois documents budgétaires, ce désendettement à marche forcée répond, je cite, à une volonté de respecter le protocole signé avec le département jusqu'en 2025. Donc nous questionnons aujourd'hui encore, cette stratégie de désendettement. Nous pensons qu'elle ne répond pas aux besoins de mobilité des habitantes et des habitants et nous pensons que ce n'est pas le sens du service public. Il y avait d'autres solutions. Le protocole contractualisé avec le département aurait pu être étalé dans le temps afin de prendre en compte la crise covid et les difficultés financières qu'a rencontré M TAG, difficultés que le SMMAG a dû compenser. C'est une réalité. Cet étalement aurait permis au SMMAG de pouvoir se donner un bol d'air financier pour mettre en place des politiques publiques ambitieuses. On a l'impression de se répéter, mais on va encore citer ces projets qui nous semblent prioritaires, et que le SMMAG aurait dû faire : la gratuité ciblée, les week-ends, pour les jeunes, notamment. C'est aussi une demande du Collectif et d'associations d'usagers. Vous avez tous vu les campagnes du Collectif gratuité, vous avez tous reçu le mail, récemment, d'Alternativa. Le développement du réseau de bus vers le sud grenoblois et entre les communes du sud grenoblois, la mise en place du BHNS entre le Grésivaudan et la presqu'île. Au lieu de cela, le SMMAG a conduit une politique d'austérité, ralentissant, voire stoppant de nombreux projets d'investissement prévus au PDU.
Nous ferons remarquer aussi, même si, là, on se répète, que le fameux endettement du SMMAG provient non pas de la période 2014-2020, comme le président le répète à l'envi, mais des politiques ambitieuses mises en place par notre prédécesseur-- nos prédécesseurs, avec l'appui des départements, et notamment le développement des lignes C et D qui représentent 48 % de cet endettement. Vous allez nous dire que critiquer, c'est facile et qu'il faut être force de proposition. Nous allons donc être forces de proposition. Pour réaliser ces investissements, il faut des recettes. Page trois du document annexe : 60 % des recettes du SMMAG, nous l'avons vu tout à l'heure, proviennent du versement mobilité. Le versement mobilité du Grésivaudan est à 1,3 % et celui de la Métropole à 2 %. J'ai entendu Jean-François Clappaz, il y a un instant, dire que ça évoluerait peut-être, mais nous demandons encore une augmentation du taux de versement de mobilité du Grésivaudan à hauteur de la Métropole, sur qui pèserait cette augmentation du versement de mobilité, principalement, toujours page trois du document, sur deux entreprises qui pèsent 27 % du produit de recette du versement de mobilité dans le Grésivaudan à elles seules. Les salariés de ces grandes industries habitent majoritairement dans la Métropole, faute de logements abordables et en nombre suffisant dans le Grésivaudan. Une augmentation du versement de mobilité permettrait donc de financer des projets conséquents dans le Grésivaudan, pour que les salariés de ces entreprises et pour les habitants. Merci.
Monsieur le Président Sylvain Laval :: Merci y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Madame la vice-présidente.

Anne GERIN: Je reviens su- sur les propos un peu excessifs de notre collègue sur le désendettement, en parlant de désendettement à marche forcée. Alors certes, si le protocole d'accord entre le département et la Métropole porte sur des investissements antérieurs à 2014, le protocole d'accord a permis, à un moment, de remettre à flot le SMTC et surtout, si aujourd'hui, on est dans cette situation, ce n'est pas lié au covid, c'est parce que en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, rien n'a été

entrepris pour entreprendre cette course au désendettement. Si nous avions respecté l'engagement, on ne serait pas aujourd'hui au pied du mur. Donc je pense qu'il y a une responsabilité importante des personnes qui étaient en charge des orientations en matière de désendettement. Le protocole, il a été fait sur dix ans. Chacun, chacune des entités, à la fois la Métropole et le Département, ont pris leurs responsabilités à un moment donné. De l'autre côté, il n'y a pas eu de respect de la parole donnée.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Madame la vice-présidente Coralie BOURDELAIN.
Coralie BOURDELAIN: oui, je voulais juste répondre sur deux points. Donc, effectivement, comme l'a évoqué Jean-François CLAPPAZ, on réfléchit au sein du Grésivaudan pour une hausse du VM qui sera à la hauteur de ce qu'on décidera sur notre territoire, puisque on est encore maître et on peut encore décider chez nous, donc c'est ce que nous ferons prochainement. On en discute, en tout cas, on travaille sur le sujet et ensuite, moi, je crois quand même, et je veux mettre en avant tout le travail qui est fait pour, justement, améliorer l'offre sur notre territoire, on va quand même lancer, là, en septembre, un nouveau réseau qui va proposer des choses significatives, une évolution significative sur le territoire. On travaille sur tous les types de mobilité, le réseau de bus, bien évidemment, mais aussi le vélo, vous le savez bien, le covoiturage, et cetera. Donc moi, j'ai du mal à entendre qu'on ne propose rien de nouveau voilà. Moi j'y travaille, on y travaille avec les équipes et je pense qu'on avance dans le bon sens.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Monsieur Thoviste.
00:51:42
Laurent THOVISTE: Oui, il faut toujours mettre un compte administratif en perspective et sur les perspectives, on les connaît. On sait qu'on va devoir, dans les prochaines années, avoir un plan, on est face à un mur d'investissement pour le renouvellement de nos rames, pour le renouvellement de notre réseau, pour des projets qui vont figurer dans le cadre du PDM pour lequel, d'ailleurs nous avons, pour certains, déjà lancé des études sur des extensions de trames, et cetera. Par exemple, sur le SERM, parce que même si les financements du SERM, que tout le monde appelle de ces vœux, seront portés essentiellement par l'État et la région, il ne faut pas se leurrer. Il y aura quand même une part et une part très significative au regard de notre budget. Donc face à ça, il y a deux attitudes. Il y a celle que nous a proposée Florent CHOLAT, qui est de dire : « cramons la caisse tout de suite. », pour des propositions franchement démagos, parce que la gratuité, effectivement, ça l'air sympa, mais quand tout le monde et quand on discute avec les gens et que les gens regardent, franchement la tarification sociale qu'on a mise en place, elle répond largement aux différents besoins. Donc, il y a : Cramons la caisse tout de suite. », et puis il y a « regardons vers l'avenir et soyons en mesure de financer nos investissements. » Bon, je crois que c'est ce qui est choisi aujourd'hui. C'est prudent. Effectivement, certains voudraient aller beaucoup plus vite, mettre en place le programme pour lequel ils ont peut-être été élus dans leur ville, mais pour lequel ils n'ont pas été élus ni à la Métropole ni au SMMAG. Donc voilà, moi, je pense qu'il faut continuer à assumer nos choix.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur-Monsieur le vice-président Brahim CHERAA
Brahim CHERAA : Merci. Je reviens aussi sur le mot austérité, que je trouve très, très fort. Aujourd'hui, la vision qu'on a, c'est de s'occuper du quotidien. Vous savez qu'on a traversé des crises successives, et malgré ça, on a un investissement plus qu'un important. Laurent Thoviste l'a dit, donc le renouvellement du matériel, que soit le bus ou les rames de tram, donc c'est plusieurs centaines de millions d'euro, donc voilà, de l'investissement qui est productif et qui va être productif pour les usagers. Nous préparons aussi l'avenir avec l'achat, vous l'avez vu, du foncier pour l'expansion du dépôt d'Eybens, et là, c'est plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement, et ce désendettement-là, nous prépare aussi pour l'avenir, parce que c'est grâce à ce désendettement-là qu'on peut lancer trois études conjointes pour des extensions de tram [euh], sans compter le prolongement du tram D, qui est déjà en travaux. Donc voilà, il y a un certain nombre de choses, et qui ont un impact financier très important, qui ont été faits.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Madame la vice-présidente Laëtitia RABIH.
Laëtitia RABIH: Oui, merci, monsieur le président, chers collègues, oui on peut, effectivement, toujours se dire que ce n'est pas suffisant ou que ce ne serait pas suffisamment sexy, que les choses qui sont avancées et qui ont été, comment dire, articulées doivent, aujourd'hui être payées, et que le désendettement, c'est pas forcément la période la plus sympathique de toutes. En revanche, moi, je crois qu'il faut quand même dire, parce que tout semble toujours comme ça, évident, mais les moins 130 000 euros, le désendettement, en tout cas, qu'on connaît, c'est quand même quelque chose de majeur. C'est vrai que ça fait peut-être pas rêver, parce que effectivement, dire qu'il y a eu un effort de désendettement, Voilà, les gens n'arrivent pas forcément à bien le percevoir. C'est plus sympathique de parler par belles images et puis par projection, en fait, d'hologrammes, où chacun peut rêver à

différentes choses qui ne sont finalement que des images, si elles ne sont pas financées. Moi, je trouve que le désendettement, il faut le saluer. Ce n''est pas simple, ce n'était vraiment pas simple dans la période. Je pense également qu'on a évité le tribunal de commerce par deux fois à notre opérateur SPL M TAG, et ensuite auparavant, M TAG, dans le cadre de la délégation de service public. Ce n'est pas rien non plus. Enfin, je veux dire que, ce sont des réalités, des réalités tangibles. il y a eu un plan de transport adapté qui a été complètement flingué par certains dans cet hémicycle et qui, pourtant, a permis de tout tenir, de pas faire circuler, finalement, début la covid, pendant la covid, quand chacun était chez soi, de revenir, effectivement, à des choses raisonnables et de permettre, également, que l'outil M TAG soit maintenu. Je crois qu'on n'a pas démérité non plus sur les projections qui ont pu être faites pour accompagner la mise en œuvre de la ZFE au niveau de la- de la Métropole. Le SMMAG a particulièrement été contributif, la SPL M TAG aussi. Enfin, je crois qu'on s'est donné, en fait, des éléments pour que ce mandat soit un mandat, finalement, réussit et qu'il permette à nos successeurs, parce que vous voyez, un mandat, ça va très vite, on est déjà quasiment au bout, mais en tout cas, on va laisser quand même des choses réalisées, et on aura assaini effectivement une partie des finances. Nous avons pu aussi, j'en finis là, mais la tarification solidaire c'est, effectivement, et ça a été dit par Laurent Thoviste, mais c'est demain également, la tarification zonale. C'est-à-dire que ça, par contre, c'est une première. Une première de notre réseau et à ma connaissance, il y a peu de réseaux finalement, qui proposent, dans une autorité organisatrice des mobilités, une tarification unique sur les territoires qu'elle concerne. C'est également, une certaine vision de la justice sociale, puisque nous avons souhaité une tarification solidaire au QF.

Je sais que ceci vous déplaît, mais en revanche, c'est ce que vous mettez en œuvre et que toutes les communes mettent en œuvre. Quand il s'agit par exemple, du financement des cantines, du périscolaire, et cetera, personne ne met en place la gratuité, comme personne ne peut la mettre en place aujourd'hui, ici. Oui, ça vous semble peut-être facile comme argument, mais c'est un vrai argument. La tarification au quotient familial, si elle est également celle qui est retenue par les organismes d'allocations familiales et tous les organismes de solidarité, ce n'est pas pour rien.
Donc, voilà, moi, je remercie effectivement le vice-président Bruno CATTIN et le président Sylvain LAVAL. Je crois qu'on peut remercier chacun des collègues qui aura été positif, contributif, en tout cas, pour nous permettre cette présentation et d'avoir également des résultats, je trouve extrêmement encourageants et qui n'obèrent pas l'avenir.

Monsieur le Président Sylvain Laval : La parole est au vice-président Luc REMOND.
Luc REMOND: Oui, simplement pour dire que lorsqu'enfin, nous, au niveau du Pays Voironnais, on a adhéré au SMMAG, en 2020, et je pense que Grésivaudan, c'était un peu la même chose, c'est qu'on était dans un outil de coopération entre nos territoires, que nous allions dépasser nos différences politiques des uns et des autres pour bâtir un outil au service de nos concitoyens et de nos territoires et développer en commun des systèmes de mobilité. On n'est pas rentré là-dedans, dans une assemblée qui se veut politique politicienne, où la démagogie règne. On est avant tout dans un outil où on veut partager ensemble, avec nos différences, mais bâtir quelque chose. Parce que je veux dire vous voyez, de la démagogie, on peut en faire. Je veux dire, je rappelle que dans le mandat précédent, au SMTC Yann MONGABURU avait fait une grande étude sur la gratuité. Résultat de l'étude : la gratuité, il l'a enterrée. Et aujourd'hui, on nous la ressort. À un moment, il faut rester cohérent. Il y a des choses, il y a des constats qui sont faits. Et arrêtons de faire de la démagogie. Ça ne sert à rien et ça ne sera pas productif, et ça ne servira pas à développer des transports, des mobilités pour nos concitoyens. C'est notre première mission et arrêtons de s'envoyer à la figure des débats démagogiques. La Métropole, elle, elle est là pour ça. Nous, on n'est pas là pour ça. Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Monsieur le vice-président.
Bruno CATTIN: Oui, moi, je ne vais pas- je vais pas être très long, mais je pense que le challenge qu'on a su relever, c'est-c'est un challenge de sagesse. C'est-à-dire qu'il faut trouver un équilibre entre le désendettement, entre les investissements à maintenir, et puis, il faut écarter définitivement la gratuité, la gratuité, si vous vous souvenez du chiffre, c'est 37,5 millions de participations de nos usagers. Comment, aujourd'hui, on pourrait partir dans une gratuité alors qu'on a encore un désendettement à confirmer, qu'on a des investissements à assumer ? Et je ne vois pas comment on pourrait le mettre en place si on abandonnait une tarification pour nos usagers.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Bien, merci beaucoup. Je me permettrai également quelques propos en réaction. Monsieur CHOLAT, j'avoue être assez consterné par votre propos, parce que dans le fond, on vous sent gêné. Gêné de reconnaître que le SMMAG est en bonne santé financière. Effectivement, la situation se redresse et pour autant, nous continuons à développer l'ensemble de

nos projets. C’est sûr que cela vous dérange, parce que lorsque vous étiez à la tête du SMMAG avec vos amis, vous avez été dans l'incapacité totale de tenir ces engagements, comme ça a été dit, de respecter la parole donnée. Lorsque vous osez nous dire que le SMMAG se désendetterait à marche forcée dans une politique de rigueur, mais vous ne manquez vraiment pas d'air. Nous ne sommes même pas encore au niveau du protocole qui a été signé à l'époque par votre ami, Monsieur MONGABURU, et qui n'a jamais été respecté. Il s'agit tout simplement de tenir des engagements communs qui ont été pris, non pas pour faire de l'argent, mais pour avoir la capacité à investir, justement, et à offrir l'offre de mobilité que nos habitants ont besoin. C'est précisément cela que nous faisons aujourd'hui, donc nous redressons la situation, mais nous n'y sommes pas encore. Donc, je crois qu'on ne peut pas parler de marche forcée, comme on ne peut pas parler d'austérité, quand cela a été très bien dit par les précédents orateurs. Nous voyons l'ensemble des projets qui sont conduits sur le territoire et le développement extrêmement important de l'offre de mobilité sur l'ensemble des territoires de notre syndicat. Et je crois que cela, c'est très important de ne pas oublier que nous agissons pour tout le monde, que vous habitez à la Métropole, le Grésivaudan ou le Voironnais. Nous sommes encore en retard de 80 millions d'euros sur ce protocole. On est d'accord ? Donc, je crois que, il ne faut quand même pas l'oublier, parce que tout ce taux d'endettement que nous avons, c'est autant d'argent en moins que nous pouvons mettre pour financer nos investissements et notre fonctionnement. Parce que c'est bien de promouvoir des nouveaux services de mobilité pour les habitants, mais encore faut-il avoir la capacité à les financer. Et nous savons que la question du fonctionnement, elle est cruciale et que, singulièrement, la dette a un impact très fort sur ce point. Et puis, je ne voudrais pas qu'on occulte non plus une autre situation importante, qui est celle du dynamisme économique de notre territoire. Si nous pouvons faire tout cela, c'est parce que nous avons un tissu économique qui est en bonne santé, à la fois sur les trois territoires. Cela a été dit, avec le versement mobilité, et moi, je remercie les entreprises de contribuer à tout cela.
Il ne faut pas l’oublier non plus, parce que nous ne ferions rien seul et sans cette recette éminemment importante. Alors après, il a été fait état de l'ensemble des projets que nous conduisons. Je ne vais pas, ici, en refaire la liste. Ils sont connus. Mais quand vous osez nous dire : « Oui, il faudrait arrêter de se désendetter, il faudrait mettre l'argent pour tel et tel le projet, que faites-vous pour augmenter l'offre de mobilité entre le Grésivaudan et la Métropole, dans le Grand Sud grenoblois, et cetera ? »... Mais Monsieur CHOLAT, vous le savez très bien et je ne cesse de le dire. Et malgré les propos fallacieux qui peuvent être tenus dans la presse par Monsieur BEJJAJI, par Madame BELAIR, ou par vous-même, ce matin encore, tous ces éléments-là, non seulement nous les mettons en œuvre, mais ils se développent. Je comprends bien que ça vous dérange, parce que c'est précisément ce que nous faisons et ce que vous n'avez pas été capable de faire. Parce que quand nous avons, comme cela a été dit, un grand réseau historique qui augmente l'offre de transport sur l'ensemble de notre territoire, qu'est-ce que c'est, si ce n'est augmenter l'offre de transport pour nos usagers, justement entre le Grésivaudan et la Métropole, avec des nouvelles lignes Chrono, justement dans le Grand Sud grenoblois, avec de nouvelles lignes Chrono, avec un travail qui est engagé aujourd'hui avec la région, notamment sur les lignes express, et nous aurons l'occasion d'y revenir, dans un secteur qui vous est cher, Monsieur CHOLAT ?
C'est au Grand Sud grenoblois, sur lequel nous travaillons beaucoup, sur lequel de nombreuses études que vous n'aviez pas engagées en votre temps, qui sont lancées et qui permettront, d'ici quelques années, d'apporter des résultats concrets pour nos habitants. Tous ces éléments-là, ils se font, ils sont engagés, ils se réalisent. Et cela a été très bien dit sur la réforme tarifaire. Enfin, je comprends que ça vous dérange, mais aucun territoire de France n'a été en capacité d'offrir une telle amélioration, une telle simplicité d'usage à ses habitants en matière de tarification. Mais cela dépasse largement les démagogies qui peuvent être proposées sur les gratuités. C'est la meilleure réponse que nous pouvons apporter à nos usagers : un seul ticket valable sur un territoire qui s'accroît et avec une offre de transport qui s'accroît, sans augmenter la tarification. Eh bien, je vous mets au défi de trouver des territoires qui en font autant sur cette question. Et d'ailleurs, ce n'est pas un hasard si nous faisons référence dans la France entière, si on vient nous chercher pour nous demander comment nous faisons et que nous avons, d'ailleurs, je le dis régulièrement, des appels d'autres territoires de France, y compris certains qui sont de votre couleur politique, je le dis aussi au passage.
Donc il y a un moment donné, vous pouvez toujours répéter les mêmes choses. Cette logorrhée ne fait pas vérité. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je le redirai, comme je ne peux pas accepter quand j'entends que nous voudrions faire des économies, que nous serions des comptables austères quand les chiffres, encore, le démontrent. Vous avez vu, le niveau d'engagement que nous avons sur la société de transport ? Nous sommes à plus de 154 millions d'euros cette année. Une augmentation encore massive, par rapport à l'année précédente.

Et je lis aussi, ici ou là, des propos de votre part, disant que nous ferions des économies sur les sociétés de transport. Mais c'est absolument faux ! Et le vice-président a rappelé aussi l'ensemble des engagements que nous avons mis sur ces questions, par rapport aux projets qui sont qui sont lancés. Alors vous pouvez continuer à vous opposer systématiquement, à vouloir toujours tout dénigrer dans une énergie négative qui est absolument déplorable dont je n'avoue ne pas comprendre le sens pour les habitants du territoire.
Ça vous dérange de reconnaître que les choses avancent ? Ça vous gêne de dire que nous pourrions progresser ensemble au service des habitants du territoire ? Vous avez choisi une posture de l'isolement, de la radicalité, de l'opposition permanente. Eh bien, c'est votre choix, mais c'est profondément regrettable pour les habitants du territoire. Je vais donc, Vous voulez prendre la parole, Monsieur CHOLAT ? Je vous la rends.

Florent CHOLAT: c'est-ce n'est pas pour parler du compte administratif. C'est je me suis posé la question, tout à l'heure, avant qu'on prenne la parole. Je me suis dit cette question, je me la pose depuis quatre ans, c'est ça va peut-être être vous parler. Je me dis : « Si on ne prend pas la parole sur le compte administratif, qu'est-ce qui se passe ? » Probablement, parce qu'en fait, vous avez fait que répondre à ce qu'on a pu proposer. Voilà. On fait ça. Non, non, mais la question, c'est : « Si on ne prend pas la parole, qu'est-ce qui se passe ? » Moi, je trouve ça extrêmement sain, le fait que juste, on puisse donner notre avis en toute tranquillité, on le dit calmement. Et après, je trouve la mécanique toujours intéressante, de dire : « On pose juste ce qui est notre point de vue, et avec ces personnes, avoir cette mécanique de derrière, il y a tout le monde qui vient nous attaquer. OK, d'accord, mais juste, on peut se dire les choses tranquillement. C'est des débats qui sont sains. Je trouve que ça soit très sain que ça se passe en séance publique, qu'on puisse se le dire tranquillement, donc disons-le-nous tranquillement. On n'a pas besoin de se hurler dessus, on n'a pas besoin de se prendre une leçon à chaque fois quand on ouvre la parole dans un micro. Onon est tous des adultes, on est tous des personnes calmes, sensés. En dehors, quand on n'a pas de micro, je trouve qu'on se parle beaucoup plus calmement que dès qu'il y a un micro et qu'on est en séance publique. Moi, je dis juste : « Voilà, je pose ces choses-là. » C'est un point de vue. Vous avez un point de vue différent, on le respecte, et c'est tout. On n'a pas besoin de se crier dessus dans l'hémicycle à chaque fois qu'on se voit tous au comité syndical. Voilà, c'était juste un point. Ça n'a rien à voir avec le compte administratif. Je ne reviendrais pas sur les autres points, mais voilà. C'est ça, enfin la mécanique du on lève le doigt et on se fait taper dessus à chaque fois, à moi, ça va, deux minutes quoi.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Bien. Les débats vont se poursuivre, mais je rassure tout le monde: personne ne se crie dessus. Je n'ai pas entendu de cris dans cet hémicycle. Effectivement, chacun est libre de ses propos, mais chacun est libre d'intervenir pour donner son avis ou réagir à des propos tenus, parce qu'il me semble quand même que c'est la base de nos assemblées que chacun puisse s'exprimer librement. Madame RABIH.

Laëtitia RABIH: Oui, forcément là, vous avez remis une pièce dans le juke-box, clairement. Et je trouve ça navrant. À l'opposé, on pourrait se dire que si nous n'avions pas de si bons résultats et si nous n'avions pas poursuivi notre désendettement, qu'auriez eu vous à dire ? Parce que, finalement, le toujours plus, c'est un discours qui est le vôtre depuis le début. C'est vous qui n'avez pas bougé d'un iota, c'est vous qui n'avez pas mesuré, effectivement, tout ce qui s'était fait. Donc en l'occurrence, venir aujourd'hui dire que nous n'aurions finalement de conversations que celles que vous nous proposeriez, alors, excusez-moi, mais franchement, c'est fort de café. Après, personne ne crie. Je pense que, il faut simplement reconnaître que nous resterons sans doute, hélas, arc-boutés, chacun sur des considérations ou des biais cognitifs, et puis- et puis voilà. Moi, je suis assez désolée quand même que des choses s'expriment en opposition, ici, alors que des réalisations concernent également les communes dont vous êtes les élus.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Monsieur ROSA a demandé la parole.

Alban ROSA: Merci, monsieur le président. Tout simplement, je pense que nous avons tous le même objectif, c'est-à-dire, ça été dit, c'est une offre de mobilité pour les habitants et les habitantes de nos territoires. Il n'y a pas de sujet là-dessus, je pense qu'on en est d'accord. Après, l'expression l'expression de Florent et l'expression de notre groupe, c'est juste pour donner notre vision des choses, tout simplement. Alors, certains la trouveront démago, d'autres non, on pourra juger certains propos, caricaturaux. Mais ça fait juste partie du débat public et c'est juste ce qu'on a voulu poser aujourd'hui, tranquillement. Après, il n'y a pas de sujet là-dessus. On entend aussi tout ce qui peut être ne dit sans aucune difficulté. Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Monsieur THOVISTE.

Laurent THOVISTE: Oui. Moi, je suis- je suis désolé, je ne peux pas laisser passer cette tentative de- de victimisation. Franchement, il y a, non, mais Florent, il y a eu une prise de position de votre part qui est tout à fait légitime. Vous avez bien raison de la faire. Vous rappelez vos arguments, c'est tout à fait normal. On est en séance publique, il y a peut-être des gens qui nous écoutent, il y a la presse qui va relater. Moi, j'ai aucun souci avec ça, mais Il n'y a pas eu, de notre part non plus, de réponses qui étaient hors du cadre de ce que vous avez posé. Vous avez, non ! Je suis désolé, - Ben, oui, la gratuité, oui, moi, ça a été très bien dit par d'autres, c'est à-peu-près un tiers de notre budget, donc vous pouvez continuer à l'agiter, et cetera. Nous ne sommes pas d'accord là-dessus. C'est du domaine du débat aussi. Vous pouvez pas nous demander de pouvoir vous exprimer et ne pas souffrir, que lorsque vous vous exprimez, on puisse avoir un avis différent. Donc, nous aussi, on vous répond. Donc, c'est pour ça que je suis un peu étonné de cette tentative de victimisation, où vous voudriez faire croire que : « [Ben] oui... » non, mais Margot, vous voudriez faire croire qu'on vous muselle, qu'on vous fait du mal et cetera, que vous, vous êtes les gentils et que tous les autres, c'est des méchants qui s'en prennent à vous. Vous posez un débat et nous y répondons. C'est tout à fait légitime, il n'y a pas de problèmes là-dessus. Voilà. Et on leur répond de manière correcte. Tous les intervenants qui ont répondu l'ont fait de manière correcte et argumentée. Voilà.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Bien. Je pense que le débat a eu lieu et que chacun a pu exprimer son point de vue et même répondre. Donc, je vous propose de sortir pour vous laisser voter en toute liberté sur ces différents comptes administratifs.

Bruno CATTIN: le premier point, c'est l'approbation concernant le budget principal du compte administratif. Qu'est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Trois abstentions. Combien ? Quatre. Donc, quatre abstentions, pas d'oppositions, donc ce point est validé.

Exposé des motifs

Le budget principal comprend l'ensemble des éléments budgétaires permettant la réalisation des compétences obligatoires notamment :

- La coordination des services de mobilité,
- Le développement d'un système d'information multimodal,
- Le développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés
- Les actions visant à accompagner les changements de comportement.

La mise en place des dépenses et recettes communes à plusieurs territoires se poursuit en 2023. Leur répartition est effectuée selon les clés de répartition délibérées au cours de l'année 2021 et 2022 pour la masse salariale.

Ce budget perçoit l'intégralité du versement mobilité (VM), reversé partiellement à chaque budget annexe pour leur équilibre respectif.

Le SMMAG lève le versement mobilité sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG). En 2023, le taux de versement mobilité était de 2 % sur le territoire métropolitain et de 1,30 % sur le territoire du Grésivaudan.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 142,3 M€ dont 140,2 M€ de produit du VM en progression de 8 % en 2023.

Le Pays Voironnais qui a souhaité conserver la compétence organisation des mobilités urbaines continue de percevoir le VM de son territoire et participe au financement des actions du SMMAG avec une contribution de 0,8 M€ pour ce budget.

Dans un contexte encore inflationniste, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 139,2 M€ dont 98 % correspondent au versement d'une subvention (reversement du VM) aux budgets annexes pour leur équilibre.

En 2023, la gestion administrative, financière et technique du SMMAG étant essentiellement assurée par mise à disposition de personnel des EPCI membres, la masse salariale et les charges à caractère général sont majoritairement constituées de remboursement des dépenses engagées par les EPCI conformément aux conventions de mise à disposition.

Les dépenses d'équipement réalisées, de 0,8 M€, concernent la poursuite du développement de l'appli M et du système d'information ainsi que le déploiement de 4 nouveaux compteurs vélos permanents pour le Centre de Ressources du SMMAG.

Aucun nouvel emprunt a été réalisé en 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion ait été approuvé,

Après que le président se soit retiré et délégué la présidence du comité au Vice-Président Bruno CATTIN et ;

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG)

20 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour, 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **<u>Délibération n°9 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Budget Annexe Mobilités partagées - Approbation du compte administratif 2023</u>**

Bruno CATTIN: Concernant le budget des-des mobilités partagées, je repose la même question : est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? J'imagine quatre abstentions, donc ce point est validé.

Exposé des motifs

Le budget annexe Mobilités Partagées retrace l'ensemble des opérations en fonctionnement et en investissement relevant des compétences transférées pour :

- La mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- La réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parkings de covoiturage et haltes ferroviaires périurbaines,
- La promotion et le développement de l'utilisation du cycle,

- Les actions visant à accompagner les changements de comportements.

Les dépenses et recettes communes à plusieurs territoires sont réparties selon des clés délibérées au cours de l'année 2021 et 2022 concernant la masse salariale.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10,7 M€. Elles sont constituées d'une subvention d'équilibre du Budget Principal (reversement de versement mobilité) pour les territoires de la Métropole et du Grésivaudan. Concernant le territoire du pays Voironnais, les recettes sont issues des recettes des usagers des parkings et d'une participation du Pays Voironnais.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5,9 M€. Elles correspondent principalement aux dépenses liées aux services M'vélo+ (y compris animations et aides à l'achat de vélos), aux services de covoiturage, à l'accompagnement au changement (notamment avec la ZFE), l'entretien des parking relais et les frais d'exploitation des pôles d'échange multimodaux du Pays Voironnais et la masse salariale des services SMMAG concernés.

Les dépenses d'équipement, de 5,8 M€ en 2023, sont principalement composées des acquisitions de vélos, des aménagements d'infrastructures (comme ceux au Versoud ou la liaison Tencin – La Terrasse), de consignes et stations vélos, des travaux sur les pôles d'échanges multimodaux (comme celui de la Bâtie) et les parkings relais (comme les travaux de la partie centrale du P+R Bièvre Dauphine.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2023 sur ce budget annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion ait été approuvé,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Mobilités partagées du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG).

21,375 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 6,825 voix pour, 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°10 Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités Urbaines - Approbation du compte administratif 2023**

Bruno CATTIN: Et puis le dernier compte administratif concerne les mobilités urbaines. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Des abstentions ? Quatre. Donc ce point est validé et on peut retourner chercher Sylvain.

Exposé des motifs

Le budget Mobilités Urbaines retrace l'ensemble des opérations relevant de la compétence facultative correspondant à l'organisation des mobilités urbaines.

Ce budget annexe concerne les territoires de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan qui ont transféré leur compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 212,8 M€. Elles sont essentiellement composées de la subvention du Budget Principal (reversement du versement mobilité), des recettes usagers du réseau TAG (de 36,5 M€) ainsi que des participations des collectivités (15% des recettes réelles). Les participations des collectivités se décomposent comme suit :

- 24,5 M€ de la Métropole, en augmentation 5,58 M€ depuis la création du SMMAG,
- 4,3 M€ de la Région AURA au titre de la convention de financement du transport scolaire pour le territoire de la Métropole;
- 4,73 M€ de la Région AURA au titre de la convention de financement du transport scolaire pour le territoire du Grésivaudan.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 189,6 M€ concernent majoritairement le forfait de charges versé à la SPL M'TAG pour 143,4 M€, et celui versé pour le réseau Tougo de 12,9 M€ et les charges financières pour 25,5 M€.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 17,8 M€ et concernent principalement l'acquisition des bus articulés GNV, les travaux d'entretien des voies de tramway et les grosses réparations et rénovations, la poursuite de la mise en œuvre du système billettique et les études pour le transport par câble devant assurer la liaison entre Fontaine et Saint Martin le Vinoux.

Les recettes réelles d'investissement de 38,1 M€ comprennent la participation aux sorties d'actifs dans le cadre du protocole en vigueur avec la Métropole et le Département pour 31,5 M€, une participation de 3,6 M€ versée par la Métropole en soutien des projets du syndicat, le solde de la subvention de l'Etat pour le prolongement de la ligne A et le remboursement de travaux pour le compte de la ville de Pont de Claix.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2023, en revanche, 42,6 M€ d'emprunt ont été remboursés (en incluant le déplafonnement des crédits revolving).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion ait été approuvé,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Mobilités urbaines du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG).

14 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour, 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°11 Compétences obligatoires - Budget Principal - Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Monsieur le Président Sylvain Laval :: Bien. Nous en venons donc au budget supplémentaire 2020--
Bruno CATTIN: À l'affectation des résultats.
Monsieur le Président Sylvain Laval :: À l'affectation des résultats ? Absolument, la parole est au vice-président Bruno CATTIN, sur l'affectation des résultats.
Bruno CATTIN: Voilà le premier point, c'est l'affectation des résultats concernant le budget principal, mais avant, on va résonner effectivement sur les résultats consolidés. Donc le résultat consolidé de 2022 s'élevait à 17,5 millions d'euros. L'exercice 2023 dégage un excédent de 0,6. Donc, le résultat consolidé de 2023 s'élève à 18,1 millions d'euros. Si on résonne sur le territoire de la Métropole : un résultat de 2022 de 11,7 millions, un exercice 2023 : moins 1,6. Donc on est sur un résultat 2023 de 10,1 millions. Pour le Grésivaudan : résultat 2022 : 6,2 millions. Exercice 2023 : plus 1,8 million, donc un résultat de huit millions au titre de l'exercice 2023.
Pour le Pays Voironnais : résultat 2022 : moins 0,4. Résultat 2023 : plus 0,4. Donc on a un résultat 2023 qui est équivalent à zéro million d'euros. Concernant l'affectation des résultats 2023 pour le budget principal. Le résultat de gestion de fonctionnement 2023 s'élève à 2,3 millions, auxquels s'ajoutent 0,3 million d'euros pour la reprise du résultat de 2022. Donc on a bien un résultat consolidé de clôture de 2,6 millions en fonctionnement, qui permet de couvrir le solde l'investissement en déficit de 0,9 million d'euros. Il est donc proposé de reporter en fonctionnement, l'excédent de 1,7 million d'euros. Je rappelle pour le détail : 958 kilos euros pour la Métropole, 675 kilos euros pour le Grésivaudan et 23 kilos euros pour le Pays Voironnais. Je pense que, on peut voter délibérations par par délibération.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci beaucoup. Est-ce que ça appelle des réactions en complément de ce qui a été dit avant ? Je n'en vois pas, donc je vous propose d'affecter et de voter cette première délibération sur l'affectation des résultats pour le budget principal pour l'exercice 2023. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Non ? Donc, tout le monde vote l'affectation ? Formidable ! Merci beaucoup. C'est adopté.

Exposé des motifs

Après l'approbation du Compte administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier. Il est donc proposé d'affecter les résultats constatés au Compte administratif 2023 du Budget principal comme suit :

Excédent de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de gestion 2023	2 255 169,86
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023	306 620,35
Résultat de clôture 2023	**2 561 790,21**
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	-249 208,07
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2023	-657 139,88
Solde de clôture 2023 (déficit)	**-906 347,95**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**906 347,95**
Affectation des résultats 2023 :	
1. Affectation au c| 1068 (couverture du besoin de financement)	**906 347,95**
2. Report en fonctionnement au c| 002	**1 655 442,26**

L'excédent de fonctionnement cumulé à l'issue de l'exercice 2023 s'élève à 2 561 790,21 €.
La section d'investissement présente un besoin de financement de 906 347,95 €.
Il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 2 561 790,21€ soit affecté comme suit sur le budget principal du SMMAG :

- Pour 906 347,95 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Pour 1 655 442,26 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Décide :

- l'affectation de 906 347,95 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068 RI),
- le report de 1 655 442,26 € en résultat de fonctionnement (002 RF).

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Budget Annexe Mobilités partagées - Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons [donc] à l'affectation des résultats de l'exercice 23 pour le budget des-- annexe des mobilités partagées.

Bruno CATTIN: Allez. Mobilités partagées : le résultat de gestion de fonctionnement 2023 s'élève à 8,85 millions d'euros, soit un résultat consolidé de clôture de 2,6 millions en fonctionnement, permettant de couvrir le solde d'investissement en déficit de 3,37 millions d'euros. Après couverture du besoin de financement de la section investissement, il est proposé de reporter en fonctionnement, l'excédent de 5,1 millions d'euros. On va voter également sur cette délibération-là.

Monsieur le Président Sylvain Laval : pour l'affectation du résultat de l'exercice 23 pour le budget annexe des mobilités partagées, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Merci.

Exposé des motifs

Après l'approbation du Compte administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier. Il est donc proposé d'affecter les résultats constatés au Compte administratif 2023 du Budget annexe Mobilités Partagées comme suit :

Excédent de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de gestion 2023	3 746 746,47
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023	5 104 191,20
Résultat de clôture 2023	**8 850 937,67**
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	-1 575 255,50
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2023	-2 162 306,94
Solde de clôture 2023 (déficit)	**-3 737 562,44**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**3 737 562,44**
Affectation des résultats 2023 :	
1. Affectation au c| 1068 (couverture du besoin de financement)	**3 737 562,44**
2. Report en fonctionnement au c| 002	**5 113 375,23**

L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à 8 850 937,67 €.
La section d'investissement présente un besoin de financement de 3 737 562,44 €.
Il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 8 850 937,67 €soit affecté comme suit sur le budget annexe Mobilités partagées du SMMAG :
- Pour 3 737 562,44 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Pour 5 113 375,23 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Décide d'affecter, sur le budget annexe Mobilités Partagées du SMMAG, l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 3 737 562,44 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068 RI),
- Report de 5 113 375,23 € en résultat de fonctionnement (002 RF)

23,875 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°13 Mobilités urbaines - Budget Annexe Mobilités Urbaines - Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Et nous en venons cette fois-ci aux mobilités urbaines.
Bruno CATTIN: Concernant les mobilités urbaines, le résultat de gestion de fonctionnement 2023 s'élève à 18,5 millions d'euros, ce qui permet de couvrir le solde d'investissement en déficit de 7,1 millions d'euros. Donc après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de reporter en fonctionnement, l'excédent de 11,4 millions d'euros.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Pas de remarques non plus ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc également adopté.

Exposé des motifs

Après l'approbation du Compte administratif 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conforme aux résultats des comptes de gestion du trésorier.
Il est donc proposé d'affecter les résultats constatés au Compte administratif 2023 du Budget annexe Mobilités urbaines comme suit :

Excédent de clôture 2023 disponible pour affectation en 2024	
Résultat de gestion 2023	6 354 627,61
Résultats antérieurs repris au 1er janvier 2023	12 152 862,11
Résultat de clôture 2023	**18 507 489,72**
Solde d'investissement 2023	
Solde de gestion 2023	-5 550 584,82
Soldes antérieurs repris au 1er janvier 2023	-1 590 766,52
Solde de clôture 2023 (déficit)	**-7 141 351,34**
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	**7 141 351,34**
Affectation des résultats 2023 :	
1. Affectation au c| 1068 (couverture du besoin de financement)	**7 141 351,34**
2. Report en fonctionnement au c| 002	**11 366 138,38**

L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à 18 507 489,72 € La section d'investissement présente un besoin de financement de 7 141 351,34 €.
Il est proposé que l'excédent de fonctionnement de 18 507 489,72 € soit affecté comme suit sur le budget principal du SMMAG :
- Pour 7 141 351,34 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- Pour 11 366 138,38 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'affecter, sur le budget principal du SMMAG, l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation de 7 141 351,34 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068 RI),
- Report de 11 366 138,38 € en résultat de fonctionnement (002 RF).

19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°14 Compétences obligatoires - Budget Principal - Budget Supplémentaire 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons cette fois-ci au Budget supplémentaire principal budget principal, dans un premier temps.

Bruno CATTIN: sur le budget principal et au niveau des-des recettes de fonctionnement, le résultat excédentaire 2023 reporté en fonctionnement s'élève à 1,7 million d'euros. Les charges de personnel initialement prévues sur l'ensemble du budget seront finalement payées intégralement sur le budget principal, puis refacturées au budget annexe. Donc il convient d'inscrire 3,9 millions de recettes de refacturation de ces charges au budget annexe. Et puis, enfin, pour l'équilibre de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire un complément de participation du Pays Voironnais de 14 443 euros, et celle du département pour 11 394 euros. Voilà pour les recettes de-de fonctionnement.
Concernant les dépenses de fonctionnement, du fait du changement de nomenclature du budget principal, passage en M 57, il n'a pas été possible de prévoir des rattachements de charges à l'exercice 2023. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 110 kilos euros supplémentaires pour le paiement des factures 2023 concernant l'observatoire des mobilités et l'appli M. Concernant les charges de personnel, contrairement à ce qui a été envisagé initialement, il n'a pas été possible d'amputer directement la masse salariale des services sur les budgets retraçant les actions de ces services. Il est donc nécessaire de prévoir l'intégralité des crédits après l'inscription de 3,9 millions [euh] supplémentaires. Concernant l'équilibre de la section de fonctionnement, elle conduit à ajuster le montant des subventions d'équilibre prévisionnelles versées au budget annexe de 1,4 million d'euros. Voilà pour les dépenses de fonctionnement. Concernant la section d'investissement, la reprise du solde d'investissement 2023 reporté de 906 kilos euros : 808 kilos euros pour la Métropole, 54 pour le Grésivaudan et 44 pour le Pays Voironnais, donc suite à l'affectation du résultat 2023, ces 906 kilos euros sont inscrits pour couvrir le besoin de financement. Voilà pour le budget supplémentaire du budget principal.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci beaucoup. Je mets, donc, aux voix s'il n'y a pas de demande de prise de parole. Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 28 mars 2024. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Ce budget supplémentaire est destiné à la reprise des résultats antérieurs et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour mémoire, le budget principal perçoit l'intégralité du versement mobilité (VM), reversé partiellement à chaque budget annexe selon leur équilibre respectif, par le biais d'une subvention d'équilibre.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
70	Ventes de produits, services		**3 888 417,00**	**3 888 417,00**
73	Versement Mobilité	**146 490 000,00**	**0,00**	**146 490 000,00**
74	Participation CD 38	**519 198,00**	**14 443,00**	**533 641,00**
	Participation CAPV	**666 231,00**	**11 394,79**	**677 625,79**
	Compensation VM	**584 000,00**	**0,00**	**584 000,00**
Total recettes réelles de fct		**148 259 429,00**	**3 914 254,79**	**152 173 683,79**
002	Résultat de fonctionnement reporté		**1 655 442,26**	1 655 442,26
Total recettes réelles de fonctionnement		**148 259 429,00**	**5 569 697,05**	**153 829 126,05**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**339 000,00**	**0,00**	**339 000,00**
Total recettes de fonctionnement		**148 598 429,00**	**5 569 697,05**	**154 168 126,05**

Chapitre 70 – Ventes de produits, services :
Les charges de personnel initialement prévues sur l'ensemble des budgets seront finalement payées intégralement sur le budget principal puis refacturées aux budgets annexes. Ainsi, il convient d'inscrire 3,9 M€ de recettes de refacturations de ces charges aux budgets annexes (dépense équivalente au chapitre 012).
.

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation :
Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire un complément de participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de 14 443 € et celle du département de 11 394,79 €.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté) :
Le résultat excédentaire 2023 reporté en fonctionnement s'élève à 1,7 M€ dont 958 K€ sur le territoire Métropolitain, 675 K€ pour le Grésivaudan et 23 K€ pour le Pays Voironnais.

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
011	Charges à caractère général	**2 929 013,00**	**110 000,00**	**3 039 013,00**
012	Charges de personnel	**1 944 833,00**	**4 049 103,00**	**5 993 936,00**
014	Atténuations de produits	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
65	Autres charges de gestion courante	**292 480,00**	**0,00**	**292 480,00**
Charges de gestion courante (hors VM)		**5 176 326,00**	**4 159 103,00**	
65	Reversement VM	**140 703 064,00**	**1 410 594,05**	**142 113 658,05**
67	Charges exceptionnelles	**3 000,00**	**0,00**	**3 000,00**
Total dépenses réelles de fonctionnement		**145 882 390,00**	**5 569 697,05**	**151 452 087,05**
023	Virement à la section d'investissement	**1 280 199,00**	**0,00**	**1 280 199,00**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**1 435 840,00**	**0,00**	**1 435 840,00**
Total dépenses de fonctionnement		**148 598 429,00**	**5 569 697,05**	**154 168 126,05**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :
Du fait du changement de nomenclature du Budget Principal (passage en M57), il n'a pas été possible de prévoir des rattachements de charges à l'exercice 2023. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 110 K€ supplémentaires pour le paiement de factures 2023 concernant l'observatoire des mobilités pour 101 K€ et l'appli M pour 9 K€.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Contrairement à ce qui a été envisagé initialement, il n'a pas été possible d'imputer directement la masse salariale des services sur les budgets retraçant les actions de ses services. Il est donc nécessaire de prévoir l'intégralité des crédits nécessaires à la masse salariale sur le budget principal avec l'inscription de 3,9 M€ supplémentaires.
Il convient également d'inscrire 143 K€ liés au décalage de paiement des factures de mise à disposition de la masse salariale 2023.
Ce montant est complété, par 18 K€ de frais de refacturation de charge de personnel provenant du transfert des lignes de Car de la Région interne au territoire du Grésivaudan au SMMAG.

Chapitre 65 – Reversement VM :
L'équilibre de la section de fonctionnement conduit à ajuster le montant des subventions d'équilibre prévisionnelles versées aux budgets annexes de 1,4 M€. Elles se répartissent comme suit : -1,4 M€ pour le budget Mobilités Urbaines et +2,8 M€ pour le budget Mobilités Partagées. Elles concernent la Métropole pour 0,8 M€ et le Grésivaudan pour 0,6 M€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
20	Immobilisations incorporelles	1 963 898,00	0,00	1 963 898,00
204	Subventions d'équipement versées	1 642 452,00	0,00	1 642 452,00
21	Immobilisations corporelles	27 000,00	0,00	27 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		**3 633 350,00**	**0,00**	**3 633 350,00**
001	Solde d'éxécution d'investissement reporté	0,00	**906 347,95**	**906 347,95**
Total dépenses réelles d'investissement		**3 633 350,00**	**906 347,95**	**4 539 697,95**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	339 000,00	0,00	339 000,00
Total dépenses d'investissement		**3 972 350,00**	**906 347,95**	**4 878 697,95**

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté :
La reprise du solde d'investissement 2023 reporté est de 906 K€ soit 808 K€ pour la Métropole, 54 K€ pour le Grésivaudan et 44 K€ pour le Pays Voironnais.

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
16	Emprunts et dettes assimilées	1 256 311,00	0,00	1 256 311,00
1068	Autres réserves	0,00	906 347,95	906 347,95
Total recettes réelles d'investissement		**1 256 311,00**	**906 347,95**	**2 162 658,95**
Total recettes réelles d'investissement		**1 256 311,00**	**906 347,95**	**2 162 658,95**
021	Virement de la section d'exploitation	1 280 199,00	0,00	1 280 199,00
040	Opération d'ordre de transfert sections	1 435 840,00		1 435 840,00
Total recettes d'investissement		**3 972 350,00**	**906 347,95**	**4 878 697,95**

Chapitre 10 - Dotations, fonds de réserves :
Suite à l'affectation du résultat 2023, 906 K€ sont inscrits pour couvrir le besoin de financement (article1068).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2024 par le comité syndical du SMMAG ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2023 n° 2DL240034 du 6 juin 2024

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le budget supplémentaire 2024 du budget principal du SMMAG.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°15 Budget Annexe Mobilités Partagées - Budget Supplémentaire 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons maintenant au budget supplémentaire pour les mobilités partagées.

Bruno CATTIN: Voilà. Budget supplémentaire donc pour les mobilités partagées : le résultat excédentaire 2023 reporté en fonctionnement s'élève à 5,1 millions pour équilibrer la section de fonctionnement, il est convenu de prévoir un complément de subvention du budget principal au titre du reversement de versement mobilité de 2,8 millions d'euros. Et enfin, pour l'équilibre de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire un complément de participation du Pays Voironnais, à hauteur de 5 000- de 5 000 euros. Concernant les dépenses de fonctionnement, la reprise du solde d'investissement 2023 reporté de 3,7 millions d'euros, il est prévu d'inscrire deux kilos euros de crédit afin de financer une taxe d'aménagement, et il a été procédé au remboursement anticipé de l'emprunt du Grésivaudan, ce qui nécessite l'inscription de 126 kilos euros de crédits supplémentaires. Voilà pour les dépenses pour la section investissement au niveau des dépenses. Pour les recettes d'investissement, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 7,9 millions d'euros. Suite à l'affectation du résultat 2023, 3,7 millions sont inscrits pour couvrir le besoin de financement et enfin, pour l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu une diminution de l'emprunt de 852

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci beaucoup. Je ne vois pas de demandes d'intervention. Je propose de mettre au voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 28 mars 2024.
Ce budget supplémentaire du Budget Annexe Mobilités Partagées de l'année 2024 est destiné à la reprise des résultats antérieurs et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.
Il s'équilibre notamment avec un complément de subvention du Budget Principal (reversement de versement mobilité) de 2,8 M€ et une diminution de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 0,9 M€.

Les principales évolutions budgétaires par chapitre sont présentées ci-dessous :

Section d'exploitation
Recettes de fonctionnement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
70	Ventes de produits, services	**1 429 708,00**	**0,00**	**1 429 708,00**
74	Participations	**3 451 444,00**	**4 911,55**	**3 456 355,55**
	dont Mobilités Actives	**45 000,00**	**0,00**	**45 000,00**
	dont Mobilités Partagées	**640 300,00**	**0,00**	**640 300,00**
	dont PEM, PR et gares	**1 405 000,00**	**0,00**	**1 405 000,00**
	Participation CD 38	**312 420,00**	**0,00**	**312 420,00**
	Participation CAPV	**1 048 724,00**	**4 911,55**	**1 053 635,55**
75	Autres produits de gestion	**83 000,00**	**0,00**	**83 000,00**
Total recettes réelles de fct hors VM		**4 964 152,00**	**4 911,55**	**4 969 063,55**
75	Reversement VM	**7 872 142,00**	**2 810 828,19**	**10 682 970,19**
Total recettes réelles de fct		**12 836 294,00**	**2 815 739,74**	**15 652 033,74**
002	Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**	**5 113 375,23**	**5 113 375,23**
Total recettes réelles de fonctionnement		**12 836 294,00**	**7 929 114,97**	**20 765 408,97**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**317 790,00**	**0,00**	**317 790,00**
Total recettes de fonctionnement		**13 154 084,00**	**7 929 114,97**	**21 083 198,97**

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation :
Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire un complément de participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de 4 911,55 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion :
Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de prévoir un complément de subvention du Budget Principal (reversement de versement mobilité) de 2,8 M€. Il se compose d'une baisse de 234 K€ sur le territoire de la Métropole et d'une augmentation de 3 M€ sur le territoire du Grésivaudan.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté) :
Le résultat excédentaire 2023 reporté en fonctionnement s'élève à 5,1 M€ dont 403 K€ sur le territoire Métropolitain et 4,7 M€ pour le Grésivaudan. En revanche, il est constaté un déficit de 1 898,55 € sur le Pays Voironnais.

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
011	**Charges à caractère général**	**6 658 539,00**	**0,00**	**6 658 539,00**
012	**Charges de personnel**	**1 468 826,00**	**21 753,00**	**1 490 579,00**
65	**Autres charges de gestion**	**2 396 220,00**	**0,00**	**2 396 220,00**
Charges de gestion courante		**10 523 585,00**	**21 753,00**	**10 545 338,00**
66	Charges financières	**38 000,00**	**0,00**	**38 000,00**
67	Charges exceptionnelles	**3 000,00**	**0,00**	**3 000,00**
Total dépenses réelles de fonctionnement		**10 564 585,00**	**21 753,00**	**10 586 338,00**
023	Virement à la section d'investissement	**889 499,00**	**7 907 361,97**	**8 796 860,97**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**1 700 000,00**	**0,00**	**1 700 000,00**
Total dépenses de fonctionnement		**13 154 084,00**	**7 929 114,97**	**21 083 198,97**

Chapitre 012 – Charges de personnel
Il est prévu d'inscrire 22 K€ liés au décalage de paiement des factures de mise à disposition de la masse salariale 2023.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :
L'équilibre de la section de fonctionnement accroit le virement à la section d'investissement de 7,9 M€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
10	Dotations, fonds de reserves et Divers		1 702,00	1 702,00
16	Emprunts et dettes assimilées	241 000,00	126 000,00	367 000,00
20	Immobilisations incorporelles	888 115,00	0,00	888 115,00
21	Immobilisations corporelles	4 094 268,00	0,00	4 094 268,00
23	Immobilisations en cours	2 376 100,00	6 928 042,47	9 304 142,47
Total dépenses réelles d'investissement		**7 599 483,00**	**7 055 744,47**	**14 655 227,47**
001	Solde d'éxécution d'investissement reporté	0,00	3 737 562,44	3 737 562,44
Total dépenses réelles d'investissement		**7 599 483,00**	**10 793 306,91**	**18 392 789,91**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	317 790,00	0,00	317 790,00
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
Total dépenses d'investissement		**15 917 273,00**	**10 793 306,91**	**26 710 579,91**

Chapitre 10 – Dotations, fonds de réserves et divers :
Il est prévu d'inscrire 2 K€ de crédits afin de financer une taxe d'aménagement.

Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées :
Il a été procédé au remboursement anticipé de l'emprunt du Grésivaudan ce qui nécessite l'inscription de 126 K€ de crédits supplémentaires.
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :
Il est proposé l'inscription d'une enveloppe de 6,9 M€ de travaux non affectés en équilibre de la section d'investissement.

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté :
La reprise du solde d'investissement 2023 reporté est de 3,7 M€ soit 828 K€ pour la Métropole, 2,9 M€ pour le Grésivaudan et 3 K€ pour le Pays Voironnais.

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
16	Emprunts et dettes assimilées	3 514 801,00	-851 617,50	2 663 183,50
1068	Autres réserves	0,00	3 737 562,44	3 737 562,44
13	Subventions d'investissement	1 802 973,00	0,00	1 802 973,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
4582	Opération pour compte de tiers	10 000,00	0,00	10 000,00
Total recettes réelles d'investissement		**5 327 774,00**	**2 885 944,94**	**8 213 718,94**
021	Virement de la section d'exploitation	889 499,00	7 907 361,97	8 796 860,97
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
Total recettes d'investissement		**15 917 273,00**	**10 793 306,91**	**26 710 579,91**

Chapitre 10 - Dotations, fonds de réserves :
Suite à l'affectation du résultat 2023, 3,7 M€ sont inscrits pour couvrir le besoin de financement (article 1068).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés :

Pour l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu une diminution de l'emprunt de 852 K€ dont 159 K€ sur le territoire de la Métropole et 693 K€ sur le territoire du Grésivaudan. Il n'est plus prévu d'emprunt sur ce territoire.

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement :
Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 7,9 M€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2024 par le comité syndical du SMMAG ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2023 n° 2DL240038 du 6 juin 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le budget supplémentaire du budget annexe « Mobilités partagées » du SMMAG 2024.

23,875 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°16 Mobilités urbaines - Budget Mobilités urbaines - Budget Supplémentaire 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons au budget supplémentaire des mobilités urbaines, cette fois-ci.
Bruno CATTIN: [Donc] mobilités urbaines : au titre des recettes de-de-de fonctionnement, le résultat excédentaire 2023 reporté en fonctionnement s'élève à 11,4 millions d'euros. Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de prévoir une baisse du reversement de versement mobilité de 1,4 million d'euros. Le transfert des 20 lignes Cars régions du SMMAG, a compter de septembre 2024 entraîne l'inscription de 2,4 millions de subventions supplémentaires de la part de la région, comme compensation financière. Il est prévu l'inscription de 425 kilos euros de crédit pour la session d'une maison sur- sur Eybens qui permettait de loger du personnel de M TAG. Et puis enfin, la diminution des crédits de 234 kilos euros est liée à la suppression de 430 kilos euros prévue par une subvention de la DREAL encaissée en 2023 au titre de la compensation des crédits voyageurs. Voilà pour les recettes de fonctionnement. Pour les dépenses de fonctionnement, les 2,6 millions inscrits correspondent au coût d'exploitation des lignes Cars Région. Il convient d'inscrire 34 kilos euros liés au décalage du paiement de facture de mise à disposition de la masse salariale. Le manque de personnel au moment de la clôture comptable 2023 a entraîné le paiement tardif d'une partie des factures, donc on retrouve une inscription de 50 000 euros pour les intérêts moratoires. Et enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement accroît le virement à la section d'investissement de 6,4 millions d'euros. Concernant la section d'investissements, la reprise du solde d'investissement reporté est de 7,1 millions d'euros, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 6,4 millions. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépenses de fonctionnement. Suite à l'affectation du résultat donc je le redis : 7,1 millions sont inscrits pour couvrir le besoin de financement. L'ajustement de dévaluation des dotations aux amortissements conduit à l'inscription de 3,5 millions d'euros supplémentaires. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépenses de fonctionnement. Et enfin, pour l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu une diminution de l'emprunt de près de dix millions pour le territoire de la Métropole.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 28 mars 2024. Il constitue le cadre budgétaire annuel. Ce budget supplémentaire est destiné à la reprise des résultats antérieurs, de prévoir les inscriptions nécessaires au transfert par la Région des lignes de car interne au territoire du Grésivaudan à compter du 1er septembre 2024 et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre notamment avec la diminution de la subvention du Budget Principal (reversement de versement mobilité) de 0,9 M€ et de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 9,5 M€

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
70	Ventes de produits, services	**40 930 422,00**	**-234 612,00**	**40 695 810,00**
74	DGD	**688 460,00**	**0,00**	**688 460,00**
	Participation AURA	**9 084 406,00**	**2 414 757,61**	**11 499 163,61**
	Participation Métropole	**24 500 000,00**	**0,00**	**24 500 000,00**
	Participation CAPV	**55 000,00**	**0,00**	**55 000,00**
75	Autres produits de gestion courante	**938 090,00**	**0,00**	**938 090,00**
Produits de gestion hors versement de VM		**76 196 378,00**	**2 180 145,61**	**78 376 523,61**
75	Reversement VM	**132 830 922,00**	**-1 400 233,79**	**131 430 688,21**
Produits de gestion courante		**209 027 300,00**	**779 911,82**	**209 807 211,82**
76	Produits financiers	**9 310 000,00**	**0,00**	**9 310 000,00**
77	Produits exceptionnels	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de fonctionnement hors cessions		**218 337 300,00**	**779 911,82**	**219 117 211,82**
775	Produits des cessions	**2 750 000,00**	**424 908,00**	**3 174 908,00**
Total recettes réelles de fonctionnement		**439 424 600,00**	**1 204 819,82**	**440 629 419,82**
002	Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**	**11 366 138,38**	**11 366 138,38**
Recettes réelles de fonctionnement		**221 087 300,00**	**12 570 958,20**	**233 658 258,20**
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	**5 645 700,00**	**0,00**	**5 645 700,00**
Total recettes de fonctionnement		**226 733 000,00**	**12 570 958,20**	**239 303 958,20**

Chapitre 70 – Ventes de produits, services :
La diminution de crédits de 234 K€ est liée à la suppression de 430 K€ prévus pour une subvention de la Dreal encaissée en 2023 au titre de compensation des titres voyageurs. A cela s'ajoute les recettes des usagers des lignes Car Région suite à leur transfert.

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation :
Le transfert des 20 lignes Car Région au SMMAG à compter de septembre 2024 entraine l'inscription de 2,4 M€ de subvention supplémentaire de la part de la Région comme compensation financière.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :
Pour équilibrer la section de fonctionnement, il convient de prévoir une baisse du reversement de versement mobilité de 1,4 M€. Elle se compose d'une hausse de 1 M€ sur le territoire de la Métropole et d'une baisse de 2,4 M€ sur le territoire du Grésivaudan.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :
Il est prévu l'inscription de 425 K€ de crédits pour la cession d'une maison sur Eybens permettant de loger du personnel de la TAG, à l'origine.

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté) :
Le résultat excédentaire 2023 reporté en fonctionnement s'élève à 11,4 M€ dont 8,8 M€ sur le territoire Métropolitain, et 2,6 M€ pour le Grésivaudan.

Dépenses de fonctionnement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
011	**Charges à caractère général**	**166 377 914,00**	**2 592 417,00**	**168 970 331,00**
012	**Charges de personnel**	**2 419 591,00**	**34 286,44**	**2 453 877,44**
65	**Autres charges de gestion courante**	**3 441 940,00**	**0,00**	**3 441 940,00**
66	Charges financières	**26 670 000,00**	**0,00**	**26 670 000,00**
67	Charges exceptionnelles	**8 000,00**	**50 000,00**	**58 000,00**
Total dépenses réelles de fonctionnement		**198 917 445,00**	**2 676 703,44**	**201 594 148,44**
023	Virement à la section d'investissement	**4 015 555,00**	**6 444 254,76**	**10 459 809,76**
042	Opération d'ordre de transfert sections	**23 800 000,00**	**3 450 000,00**	**27 250 000,00**
Total dépenses de fonctionnement		**226 733 000,00**	**12 570 958,20**	**239 303 958,20**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :
Les 2,6 M€ inscrits correspondent aux coûts d'exploitations des lignes Car Région et aux charges de contrôle qualité transférés par la Région au SMMAG.

Chapitre 012 – Charges de personnel
Il convient également d'inscrire 34 K€ lié au décalage de paiement des factures de mise à disposition de la masse salariale 2023.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :
Le manque de personnel au moment de la clôture comptable 2023 a entrainé le paiement tardif d'une partie des factures. Une inscription de 50 K€ est prévu pour les intérêts moratoires.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :
L'équilibre de la section de fonctionnement accroit le virement à la section d'investissement de 6,4 M€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert de section :
L'ajustement de l'évaluation des dotations aux amortissement conduit à l'inscription de 3,5 M€ supplémentaires. Ce mouvement trouve sa contrepartie en recette d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
16	Emprunts et dettes assimilées	**41 395 000,00**	**0,00**	**41 395 000,00**
20	Immobilisations incorporelles	**4 075 450,00**	**0,00**	4 075 450,00
21	Immobilisations corporelles	**30 815 105,00**	**0,00**	30 815 105,00
23	Immobilisations en cours	**16 986 700,00**	**0,00**	16 986 700,00
Dépenses d'équipement		**51 877 255,00**	**0,00**	**51 877 255,00**
Total dépenses réelles d'investissement		**93 272 255,00**	**0,00**	**93 272 255,00**
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		**90 000 000,00**	**0,00**	90 000 000,00
001	Solde d'éxécution d'investissement reporté	**0,00**	**7 141 351,34**	**7 141 351,34**
Total dépenses réelles d'investissement		**183 272 255,00**	**7 141 351,34**	**190 413 606,34**
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	**5 645 700,00**	**0,00**	5 645 700,00
041	Opérations patrimoniales	**5 460 000,00**	**0,00**	5 460 000,00
Total dépenses d'investissement		**194 377 955,00**	**7 141 351,34**	**201 519 306,34**

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté :
La reprise du solde d'investissement 2023 reporté est de 7,1 M€ soit 7,6 M€ pour la Métropole et un excédent de 445 K€ pour le Grésivaudan.

Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	Total BP 2024	Total BS	Total BP + BS
16	Emprunts et dettes assimilées	**33 468 860,00**	**-9 894 254,76**	23 574 605,24
1068	Autres réserves	**0,00**	**7 141 351,34**	7 141 351,34
13	Subventions d'investissement	**6 133 540,00**	**0,00**	6 133 540,00
27	Autres immobilisations financières	**31 500 000,00**	**0,00**	31 500 000,00
Total recettes réelles d'investissement		**71 102 400,00**	**-2 752 903,42**	**68 349 496,58**
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		**90 000 000,00**	**0,00**	90 000 000,00
Total recettes mixtes d'investissement		**90 000 000,00**	**0,00**	**90 000 000,00**
021	Virement de la section d'exploitation	**4 015 555,00**	**6 444 254,76**	10 459 809,76
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	**23 800 000,00**	**3 450 000,00**	27 250 000,00
041	Opérations patrimoniales	**5 460 000,00**	**0,00**	5 460 000,00
Total recettes d'investissement		**194 377 955,00**	**7 141 351,34**	**201 519 306,34**

Chapitre 10 - Dotations, fonds de réserves :
Suite à l'affectation du résultat 2023, 7,1 M€ sont inscrits pour couvrir le besoin de financement (article 1068).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés :
Pour l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu une diminution de l'emprunt de 9,9 M€ pour le territoire de la Métropole.

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement :

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 6,4 M€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépense de fonctionnement.
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections
L'ajustement de l'évaluation des dotations aux amortissement conduit à l'inscription de 3,5 M€ supplémentaires. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépense de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2024 par le comité syndical du SMMAG ;
Vu la délibération d'affectation des résultats 2023 n° 2DL240037 du 6 juin 2024,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le budget supplémentaire du budget mobilités urbaines du SMMAG 2024.

19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 Compétences obligatoires - Autorisation donnée au Président à solliciter les subventions du Fonds Vert pour les projets présentés au titre de l'année 2024**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons à une autorisation, donnée au président, de solliciter les subventions du Fonds vert pour les projets présentés au titre de l'année 2024. Monsieur le vice-président.

Bruno CATTIN: en fait, il s'agit, effectivement, de donner une autorisation au président à solliciter les subventions du Fonds vert pour les projets qui seront présentés au titre de l'année 2024. Ça concerne un axe performance environnementale, un axe adaptation des territoires aux changements climatiques, ça concerne un axe d'amélioration du cadre de vie. Pour 2024, il est proposé de demander des subventions au Fonds vert pour l'ensemble de ces projets, sous maîtrise d'ouvrage du SMMAG, répondant aux critères d'éligibilité et démarrant dans l'année 2024. Sont ainsi proposés : huit dossiers pour un coût prévisionnel total de 7 millions d'euros et 1 montant de subventions sollicité de près d'un million cinq mille euros.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Je pense que ça n'appelle pas de remarques. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires.

Conformément aux termes de la circulaire du 28 décembre 2023, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement initialement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. Sa gestion est déconcentrée au niveau des Préfets de région et de département et des crédits sont fongibles entre les mesures pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires. Sa mise en œuvre porte un objectif d'accélération de la transition écologique

avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet levier des financements de l'Etat.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des quinze mesures suivantes réparties en axes d'actions pour la transition écologique :
Axe Performance environnementale :
- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Axe Adaptation des territoires au changement climatique
- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes et des villages

Axe Amélioration du cadre de vie
- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions
- Développement du covoiturage
- Développement des mobilités durables en zones rurales
- Recyclage foncier
- Territoires d'industrie en transition écologique
- Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire
- Protéger et restaurer les espaces naturels
- Appui en ingénierie

Pour 2024, il est proposé de demander des subventions du Fonds Vert pour l'ensemble des projets sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, répondant aux critères d'éligibilité et démarrant dans l'année, listés en annexe.

Sont ainsi proposés 8 dossiers, pour un coût prévisionnel total projet de 7 085 044,50 € et un montant de subvention sollicité de 1 468 407,30 €.
Parmi les projets présentés, il est possible de citer :
- Fonctionnement Mcovoit' Lignes + : nouvelle ligne Vizille-Inovallée, restructuration des lignes Grésivaudan et Développement du service Mcovoit' Pouce (panneaux), pour un coût projet de 175 000 €,
- Incitation financière pour l'utilisation du service Mcovoit' RDV, pour un coût projet de 100 000 €,
- Projet covoiturage en zone peu dense MOBIPART, pour un coût projet de 90 000 €,
- Aménagement de places d'autopartage : signalétique verticale et horizontale, pour un coût projet de 40 000 €,
- Mise en œuvre de parkings ZFE : pose de signalisations, pour un coût projet de 132 700 €
- Parking P+R Saint Georges de Commiers pour un coût projet de 413 628 €,
- PEM de Goncelin, pour un coût projet de 5 030 000 €,
- Parking P+R La Buissière, pour un coût projet de 1 063 716,50 €.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Reprend sa compétence en matière de sollicitations de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités et de l'Etat pour les demandes concernant le Fonds vert détaillées dans l'annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président à solliciter les subventions au titre du Fonds vert pour les projets listés en annexe à la présente délibération.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°18 Compétences obligatoires - CRC – Suites apportées au Rapport des observations définitives – Contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2015 à 2021 de la SEMITAG</u>**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons aux suites du rapport de la chambre régionale des comptes, au sujet de la gestion de la SÉMITAG entre 2015 et 2021. Monsieur le vice-président.

Bruno CATTIN: Oui. Par délibération du 02 février 2023, le comité syndical a pris acte du rapport d'observation définitive concernant la SÉMITAG, devenue entre-temps la SPL M TAG, pour les exercices 2015 à 2021. Il avait été confirmé plusieurs recommandations. La première, c'est établir, avec le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole, une charte précise de mise en œuvre du contrôle, désigner un commissaire aux comptes, suite à une procédure de mise en concurrence, procéder à un recensement annuel exhaustif des besoins d'achat conformément aux dispositions du code de la commande publique. Et puis derrière, des recommandations quatre, cinq et six, et sept, qui concernaient essentiellement la gestion des systèmes d'information et du matériel informatique. La recommandation huit : mettre à jour chaque année le plan de qualité, et la recommandation numéro neuf : mettre en place une stratégie de lutte contre la fraude. Le rapport annexé répond à cette obligation pour la présentation des actions menées par la SÉMITAG, suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observation de la chambre régionale des comptes. Cette délibération sera ensuite transmise à la CRC.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Monsieur TROVERO, vous avez demandé la parole.
Jean-Paul TROVERO: Merci, monsieur le président. Oui, simplement pour dire que, vous avez effectivement les neuf recommandations. Le rapport annexé précise les réponses apportées par la société SPL M TAG à ces neuf recommandations et je tiens à dire à l'assemblée que la totalité des recommandations ont été couvertes par des actions M TAG dans tous les domaines, y compris dans les domaines sensibles comme la stratégie contre la fraude.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Est-ce que ça appelle d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Par délibération n°2DL220202 du 2 février 2023, le comité syndical a pris acte du rapport d'observations définitives concernant la SEMITAG devenue SPL M'TAG pour les exercices 2015 à 2021, ainsi que des recommandations suivantes :
Recommandation n°1 : Établir avec le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole une charte précise de mise en oeuvre du contrôle analogue qui s'impose avec la création de la SPL.
Recommandation n°2 : Désigner un commissaire aux comptes suite à une procédure de mise en concurrence.
Recommandation n°3 : Procéder à un recensement annuel exhaustif des besoins d'achats afin de définir le niveau de mise en concurrence nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Recommandation n°4 : Élaborer un schéma directeur des systèmes d'information de trois à cinq ans, détaillant les projets structurants et les moyens alloués à la transformation numérique et se doter d'une gouvernance et des indicateurs de suivi.
Recommandation n°5 : Mettre en place une démarche d'urbanisation du système d'information permettant une meilleure couverture des métiers de l'entreprise et une automatisation des interfaces entre les applications.
Recommandation n°6 : Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement pour le renouvellement du matériel informatique.
Recommandation n°7 : Renforcer la sécurité du système d'information par l'élaboration d'une politique de sécurité du système d'information, la mise en place d'une gouvernance et la concrétisation du plan d'actions incluant le plan de reprise d'activité ou de continuité de l'activité.
Recommandation n°8 : Mettre à jour chaque année le plan qualité.
Recommandation n°9 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la fraude.

En application de l'article L243-9-1 du code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de la loi 3DS « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le rapport annexé répond à cette obligation par la présentation des actions menées par la SEMITAG devenue SPL M'TAG suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes.
Cette délibération sera ensuite transmise à la Chambre Régionale des Comptes.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le rapport de présentation des actions entreprises par la SEMITAG devenue SPL M'TAG à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives relatif aux exercices 2015 à 2021.

25 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°19 Mobilités urbaines - Avenant 1 au marché d'exploitation du service Mvélo+</u>**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons au domaine des mobilités urbaines et à un avenant numéro un au marché d'exploitation du service Mvélo+. La parole est à la vice-président Coralie BOURDELAIN.

Coralie BOURDELAIN: Oui, merci. Dans cette délibération, ça concerne le service Mvélo+, puisque depuis le premier janvier, il est déployé également sur la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et il convient de faire un avenant qui n'aura, je le précise d'entrée de jeu, aucun impact financier. Cet avenant consiste à d'abord pouvoir ajouter, dans la partie du bon de commande, la gestion annuelle de consignes supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans la liste des équipements initialement mis à disposition du prestataire, et il devra, donc, en assurer l'entretien et la commercialisation ainsi que gérer les abonnements nécessaires. Ledit avenant permettra également de couvrir l'installation d'un contrôle d'accès et de vidéo surveillance, si ce n'est pas intégré dans l'abri ajouté au parc de consignes, et ça permettra d'ajouter des consignes collectives existantes sur le territoire de la CAPV. Ça concerne également le savoir rouler à vélo, puisqu'actuellement il ne vise que les écoles des quartiers prioritaires de la ville, alors que sur le Pays Voironnais, il accompagne l'ensemble des écoles sans distinction. Afin de pas dégrader le niveau de service, on va harmoniser les prestations sur l'ensemble du territoire et donc il sera étendu à toutes les écoles situées sur notre territoire. Je vous l'ai dit, ça n'a pas d'incidence financière et on prend cette délibération pour autoriser le président à signer cet avenant.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je vais proposer de mettre aux voix, avec un déport de Madame BELAIR. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Pardon ? Deux abstentions ? Trois ? Trois abstentions. Excusez-moi.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Air Grenobloise (SMMAG) exploite le service Mvélo+ sur le territoire de la Métropole et depuis le 1er janvier 2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération Le Grésivaudan.

Par une délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a autorisé le Président à signer avec la société CYKLEO, le marché d'exploitation du service de location et de consignes Mvélo+ 2023-93, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Par une délibération du 19 Décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a décidé de transférer au SMMAG sa compétence en matière de service de location de vélos à compter du 1er janvier 2024.

Le service Mvélo+ est donc aujourd'hui également déployé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Afin de tenir compte de cette évolution du périmètre et permettre l'intégration de la gestion de nouvelles consignes au sein du service Mvélo+, il est proposé de conclure un avenant 1 au marché. Le projet est joint à la présente délibération.

Par cet avenant, il est envisagé d'ajouter, dans la partie à bon de commande, la gestion annuelle de consignes supplémentaires, non prévues dans la liste des équipements initialement mis à disposition du prestataire. Ce dernier sera tenu d'en assurer l'entretien et la commercialisation ainsi que la gestion des abonnements éventuellement nécessaires.

Cet avenant permettra également de couvrir l'installation d'un contrôle d'accès et de la vidéosurveillance si cela n'est pas déjà intégré dans l'abris ajouté au parc de consignes collectives. Cela permettra notamment d'ajouter les consignes collectives existantes sur le territoire du Pays Voironnais au parc exploité par le service Mvélo+.

Par ailleurs, il est prévu d'élargir la liste des établissements scolaires concernés par l'apprentissage du savoir rouler à vélo (SRAV). En effet, le marché ne vise que les écoles situées en Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) alors que le Pays Voironnais accompagne l'ensemble des écoles, sans distinction. Aussi, afin de ne pas dégrader le niveau de service fourni et d'harmoniser les prestations sur l'ensemble du territoire, le SRAV sera étendu plus largement afin de ne pas se limiter au seules écoles situées dans les QPV.

Enfin, l'avenant modifie l'annexe 7 du marché *« convention de mise à disposition des locaux entre le SMMAG et la société CYKLEO* », afin de prévoir l'ajout ou le retrait de consigne par le biais d'ordre de service.

Il est précisé que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière et n'emporte donc pas de modification du montant maximal de la partie à bon de commandes qui est fixé à 4 000 000 €HT sur la durée du marché.

L'avenant est conclu en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.2194-8 du code de la commande publique,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le marché public n°2023-95 conclu avec la société CYKLEO.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 1 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant 1.

15 voix pour - 1 déport (Margot BELAIR), 3 abstentions (Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour - 1 déport (Margot BELAIR), 3 abstentions (Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Partenariats - Adhésions – Subventions

- **Délibération n°20 Mobilités urbaines - Convention portant sur les modalités de transfert des lignes du réseau Cars Région Isère pour les lignes internes au périmètre du SMMAG**

Monsieur le Président Sylvain Laval : nous en venons à la convention portant sur les modalités de transfert des lignes du réseau Cars Région [euh] sur le périmètre du SMMAG. Dans la prolongation de la délibération précédente qui, d'ailleurs, une fois de plus, démontre le développement de nos services de mobilité à l'échelle de l'ensemble de notre territoire dans une version la plus intégrée possible et qui, en fait, est une vision, encore une fois, au service des usagers de notre territoire, nous avons ici, sur la question des bus et notamment des bus express, vous le savez, qui est un maillon fort de l'offre de transport en commun, jusqu'alors, une singularité entre des bus qui fonctionnent sur les réseaux du SMMAG et des bus qui sont opérés par la région, issus du transfert plus ancien des fameux TransIsère du département, avec une concordance d'actions dans un même périmètre et un certain nombre de lignes qui se superposaient. Et c'était évidemment un frein et une incompréhension pour nos usagers de ne pas avoir une vision intégrée et simplifiée en la matière. Et c'est tout le travail qui a été engagé par le SMMAG, par un certain nombre d'élus. Et je tiens à remercier particulièrement Henri BAILE sur cette question-là, l'ensemble des élus du Grésivaudan, mais aussi les élus du Voironnais, parce que nous avons eu une discussion collective sur cette question, pour pouvoir aboutir à une version, pardon, beaucoup plus intégrée sur cette question. Et c'est précisément ce que propose la délibération, puisqu'il s'agit d'intégrer une vingtaine de lignes opérées jusqu'alors par la

région dans directement dans le réseau du SMMAG afin d'avoir une offre unique, intégrée, simplifiée sur le plan tarifaire pour nos usagers. Et, donc, il vous est proposé, à compter du premier septembre de l'année 2024, de pouvoir opérer en direct neuf lignes régulières jusqu'alors gérées par la région : la T80, la T81, la T82, la T84, la T85, la T86, la T87, T88, et la T89. Ce sont donc des lignes qui circulaient entre le territoire du Grésivaudan et de la Métropole, plus 11 lignes scolaires sur le même périmètre qui s'appellent : COR01, COR02, DOM01, DOM02, DOM03, GIE01, MAI01, SMH02, SMH03, VIB13 et VIS10. Vous reconnaissez des débuts de noms de communes, évidemment.
Donc ces 20 lignes seront transférées, à compter du premier septembre prochain, au sein du nouveau réseau M'Réseau, avec les opérateurs de transports qui vont rester, cela va nous permettre également de récupérer évidemment les dotations financières qui permettent de faire fonctionner ces lignes et jusqu'alors payées par la région qui va nous les transférer, avec un montant évidemment non révisable, qui est versé par la région au SMMAG, au titre de financement de ces liaisons entre les deux territoires. Cela représente 9 084 406, au titre, déjà, de la précédente convention d'avril 2022, qui liait la région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG et issu du premier transfert, et la valorisation financière de ces 20 lignes sur la base de leur coût réel net, c'est-à-dire : charges et recettes d'exploitation, qui va être constatée sur l'année scolaire 2023-2024, entre septembre 23 et août 24 pour les charges, et entre juillet 23 et juin 24 pour les recettes. Vous voyez que, non seulement nous allons avoir une offre de transport unique et simplifié, mais nous avons évidemment les moyens de fonctionnement qui sont transférés, puisque nous allons récupérer les lignes, les personnels et les contrats qui les font fonctionner, avec les financements nécessaires.

C'est vraiment une délibération qui est symboliquement très importante, à la fois pour les avancées que nous avons obtenues, mais c'est aussi, et surtout, une délibération qui va changer et simplifier la vie de nos usagers à compter du premier septembre prochain, puisque pour les personnes qui utilisaient ces services jusqu'alors, je rappelle qu'un abonnement mensuel était d'un peu plus de 90 euros jusqu'à aujourd'hui, et qu'à compter du premier septembre, pour le même service, cela descendra à 68 et quelques euros. Nous voyons, donc, bien le progrès et l'avantage que cela va procurer, avec une baisse de près de 30 euros. Alors, j'entends ici ou là que nous augmenterions les tarifs des transports pour une offre qui régresse. Une fois plus, nous avons la démonstration inverse. Je vous propose donc, s'il n'y a pas, peut-être y a-t-il une demande d'intervention. Madame la vice-présidente Coralie BOURDELAIN.

Coralie BOURDELAIN: Non, je ne vais pas être longue, mais juste pour dire qu'effectivement c'est ce pourquoi le Grésivaudan avait décidé, en 2020, de joindre le SMMAG. C'est typiquement pour arriver à ça, parce que quand on en parle à nos habitants, bien évidemment que c'est une grande avancée pour eux et ils en sont satisfaits. Après, de la suite, il faudra qu'on arrive à récupérer également les Express, mais ça sera bientôt également, je l'espère.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Monsieur le président CATTIN.

Bruno CATTIN: Oui, moi, je me réjouis également, puisque le Pays Voironnais devrait être intégré à partir du premier septembre 2024 dans cette procédure et bénéficier du transfert des Cars Express régionaux au sein du Pays Voironnais.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de-de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il [toux] des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

A compter du 1er septembre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) transférera au Syndicat Mixte des Mobilités de l'aire Grenobloise (SMMAG) 20 lignes du réseau cars Région Isère organisées jusqu'à cette date par la Région et qui circulent à l'intérieur du ressort territorial du syndicat mixte.

Les lignes concernées par le transfert prévu au 1er septembre 2024 sont les 20 lignes suivantes :

- Lignes régulières (9 lignes) : T80, T81, T82, T84, T85, T86, T87, T88, T89
- Lignes scolaires (11 lignes) : COR01, COR02, DOM01, DOM02, DOM03, GIE01, MEY01, SMH02, SMH03, VIB13, VIZ10

Les modalités financières et administratives du transfert de ces 20 lignes sont intégrées dans une convention couvrant l'ensemble des transferts de lignes entre les deux autorités organisatrices.
Ainsi, cette convention a pour objet de définir les modalités du transfert et notamment de fixer le montant non révisable versé par la Région au SMMAG au titre du financement du transport interne aux territoires de Grenoble Alpes-Métropole et du Grésivaudan. Auquel s'ajoutera dorénavant la charge qu'assume la Région pour l'exploitation des 20 lignes de transport internes au ressort territorial du SMMAG qui seront transférées à compter du 1er septembre 2024.

Cette convention prévoit que le montant annuel non révisable de la contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à verser au SMMAG à compter du 1er septembre 2024 au titre de la présente convention se décompose comme suit :

- 9 084 406 €, au titre de la précédente convention du 26 avril 2022 liant la Région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG ;
- La valorisation financière des 20 lignes transférées au 1er septembre 2024 sur la base de leur coût réel net (charges et recettes d'exploitation) constaté sur l'année scolaire 2023/2024, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour les charges, et du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 pour les recettes. Ce décalage de la période de référence pour les seules recettes permet d'assurer la fiabilité des données compte tenu des interventions prévues sur le système billettique à l'été 2024 pour préparer la rentrée scolaire suivante. A titre indicatif, le coût net prévisionnel de ces lignes pour l'année scolaire 2023/2024 est de 7 686 531,16€ selon le détail figurant en annexe 2.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
Vu le protocole d'accord sur l'évolution des participations au sein du SMTC conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC le 23 novembre 2015 ;
Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en date du 31 juillet 2017 ;
Vu l'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan au SMTC le 11 juillet 2019 ;
Vu la création du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le 1e janvier 2020 ;
Vu l'avenant de fin anticipée de délégation de compétence entre la Région et le Département en date du 04 février 2021 ;
Vu la convention du 26 avril 2022 liant la Région et le SMMAG pour le financement du transport scolaire interne au territoire du SMMAG ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la convention portant sur les modalités de transfert des lignes du réseau cars Région Isère pour les lignes internes au périmètre du SMMAG.
- Autorise le Président du SMMAG à signer ladite convention.

19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité

- **Délibération n°21 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°3 à la convention de mandat et au marché 2023-62 pour le service de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons au domaine des mobilités partagées, cette fois-ci, avec un avenant numéro trois à la convention de mandat et au marché pour les services de cartes prépayées dans le cadre de la zone à faible émission. La parole est à la vice-présidente Laëtitia RABIH.
Laëtitia RABIH: Oui, vous le savez, en date du 11 mai, un accord-cadre avait été attribué, concernant les prestations relatives au service des cartes prépayées qui sont distribuées dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE pour les voitures particulières, les deux-roues motorisés dans notre Métropole, dans le giron métropolitain. Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé pour assurer la création, la gestion, l'exploitation, la maintenance de ces supports, supports à l'aide financière au changement de mobilité, qui étaient prévus d'être attribués aux bénéficiaires concernés et qui se dirigeaient bien vers une ZFEM de mobilité. Ces supports prennent la forme de cartes bancaires prépayées nominatives, qu'on vous proposera aussi de, finalement un peu, rebaptiser pour des cartes de-de financement. Elles donc sont nominatives, elles sont créditées d'une somme d'argent dont le montant est défini par la SPL M TAG et notamment, après un entretien, avec les conseillers en mobilité. Ce sont des entretiens individualisés avec le bénéficiaire concerné. Elles sont ensuite délivrées par le titulaire du marché, par voie postale, au bénéficiaire désigné par la SPL M TAG.
Aujourd'hui, nous vous proposons d'effectuer des modifications, qui nous sont aussi demandées par l'entreprise titulaire du marché. Elles concernent la modification de la convention de mandat, de changer le terme « carte de paiement », de proposer en lieu et place du terme « carte bancaire », dans le titre de la convention. L'ensemble des mentions, et notamment le RFRPP inférieur à 22 983 euros, indiqués dans le préambule de la convention de mandat sont remplacés par un montant inférieur à la valeur du huitième décile de la population nationale de l'année N.

La répartition également en décile, on décide donc qu'elle sert de référence. Celle qui sera publiée par l'INSEE, donc référence au barème des aides de l'État, et en 2024, de considérer que la valeur du huitième décile utilisé dans les barèmes de l'État est de 24 900 euros. Il s'agit simplement de l'actualisation. Il y a également l'article qui fait mention des pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes qui est remplacé par l'état de toutes les dépenses réalisées par les bénéficiaires. Enfin, deuxième grande modification concerne le cahier des clauses techniques et particulières. Vous avez tous les autres articles et clauses du contrat qui restent inchangés. Voilà, on vous propose simplement d'approuver cet avenant technique numéro trois et d'autoriser sa signature.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Exposé des motifs

Le SMMAG a contracté par délibération en date du 11 mai 2023, un accord-cadre concernant les prestations relatives aux services de cartes prépayées distribuées dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés dans la métropole grenobloise.
Le SMMAG a souhaité faire appel à un prestataire externe spécialisé pour assurer la création, la gestion, l'exploitation et la maintenance des supports de l'aide financière au changement de mobilité qu'il prévoyait d'attribuer aux bénéficiaires concernés.

Ces supports prennent la forme de cartes bancaires prépayées nominatives, créditées d'une somme d'argent dont le montant est défini par la SPL M TAG après réalisation d'un entretien individualisé avec le bénéficiaire concerné.
Ces cartes sont délivrées par le titulaire du présent marché, par voie postale, aux bénéficiaires désignés par la SPL M TAG.
Le titulaire du présent accord-cadre est informé par la SPL M TAG de l'identité et des coordonnées des bénéficiaires des aides, des services de mobilité à activer et du montant à créditer, ceci de manière régulière.
L'entreprise titulaire du marché ainsi que le SMMAG souhaitent effectuer les modifications ci-dessous :

Modification de la convention de mandat annexée à l'accord-cadre n°2023-62
Le terme « carte de paiement » remplace le terme « carte bancaire » dans le titre de la convention.

L'ensemble des mentions – RFRpp inférieur à 22 983 € – indiquées dans le préambule de la convention de mandat sont remplacées par la mention - RFRpp inférieur à la valeur du 8ème décile de la population nationale de l'année N.
La répartition en déciles du RFRpp est publiée par l'INSEE et sert de référence aux barèmes des aides de l'Etat.
En 2024, la valeur du 8ème décile utilisée dans les barèmes de l'Etat est de : 24 900 €.

Dans l'article 6.2.2.2, la mention « Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes » est remplacée « L'état de toutes les dépenses réalisées par les bénéficiaires ».

Modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
L'ensemble des mentions – RFRpp inférieur à 22 983 € – indiquées dans l'article 1 du C.C.T.P sont remplacées par la mention - RFRpp inférieur à la valeur du 8ème décile de la population nationale de l'année N.
La répartition en déciles du RFRpp est publiée par l'INSEE et sert de référence aux barèmes des aides de l'Etat.
En 2024, la valeur du 8ème décile utilisée dans les barèmes de l'Etat est de : 24 900 €.
Tous les autres articles et clauses du contrat restent inchangés.
Le Service de Gestion Comptable (SGC) valide ces demandes de modifications. Le présent avenant n'apporte aucune incidence financière.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération le 11 mars 2021,
Vu la délibération du Comité syndical réuni en séance le 11 mai 2023,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°3 annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3

23,875 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°22 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Aide financière dans le cadre de la mise en place de la ZFE - Mise à jour du règlement des aides au changement de mobilité</u>**

Monsieur le Président Sylvain Laval : La délibération suivante, toujours sur les aides financières dans le cadre de la mise en place de la ZFE avec une mise à jour du règlement. Madame la vice-présidente.
Laëtitia RABIH: Oui, merci monsieur le président. Il s'agit là, toujours dans le cadre de cette mise en place de la ZFE, qui est active depuis juillet 2023, de prendre en compte certaines évolutions et adaptations du dispositif suite à plus d'un semestre de mise en œuvre de l'accompagnement à la population. Il est proposé, notamment les mises à jour suivantes : l'intégration de la notion de répartition par déciles pour fixer le RPP, d'éligibilité à l'aide financière, sa mise à jour régulière par l'INSEE, ce que nous venons de voir, de remplacer également les termes « Réseau M TAG » et « M Tougo » par le réseau de transport en commun géré par le SMMAG, et l'obligation de transmettre un justificatif de domicile de moins de trois mois. Voilà, l'ensemble des termes pour remettre à jour le dossier administratif.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur depuis juillet 2023, Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG proposent un dispositif d'accompagnement à la population. Par délibérations du 11 mai 2023, le SMMAG a approuvé les principes de l'accompagnement à la mise en place de la ZFE grenobloise ainsi qu'un règlement des aides financières au changement de mobilité.

Pour bénéficier de ces aides financières proposées par Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG, il convient que les foyers propriétaires d'un véhicule concerné par la ZFE soient reçus lors d'un entretien mobilité personnalisé assuré par la SPL M TAG. A l'issue de cet entretien, le foyer éligible dispose d'un délai de réflexion pour choisir entre une aide financière au renouvellement de son véhicule interdit (aide délivrée par Grenoble Alpes Métropole) ou une aide financière au changement de mobilité (aide délivrée par le SMMAG).
Le règlement des aides financières au changement de mobilité fixe les règles et critères pour que le SMMAG octroie cette aide financière.

La prise en compte de certaines évolutions et une adaptation du dispositif suite à plus d'un semestre de mise en œuvre de l'accompagnement de la population oblige à revoir la rédaction d'une partie de ce règlement des aides.

Ainsi, il est proposé les mises à jour suivantes :

- Intégration de la notion de répartition par déciles pour fixer le montant de Revenu Fiscal de Référence par part (RFRpp) d'éligibilité à l'aide financière (8ème décile du RFRpp, mis à jour régulièrement par l'INSEE et qui sert de référence aux barèmes des aides de l'Etat) – (articles 2 et 3)
- Remplacement des termes « réseaux M TAG et M TouGo » par « le réseau de transport en commun géré par le SMMAG » – (articles 2 et 4)
- Obligation de transmettre un justificatif de domicile de moins de 3 mois à l'issue de la première année d'aide financière (pour les foyers ayant fait le choix d'abandonner leur véhicule à la fin de la première année) pour bénéficier de 2 000 euros d'aides financières pendant 2 ans (usage de tous les services de mobilité). Si le demandeur n'est plus domicilié sur le territoire de la Métropole de Grenoble à l'issue de la première année, il ne pourra pas prétendre aux aides financières pour les 2 années suivantes – (article 4).

Les autres articles du règlement des aides financières au changement de mobilité restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du SMMAG du 11 mai 2023,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de mettre à jour le règlement des aides financières au changement de mobilité proposées dans le cadre de l'accompagnement à la ZFE
- Décide que ce règlement des aides financières entrera en vigueur à compter du 10 juin 2024 et remplacera celui approuvé par le SMMAG le 11 mai 2023.

23,875 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°23 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°1 au marché de quasi-régie avec la SPL M TAG pour le dispositif d'accompagnement des habitants touchés par la mise en place de la Zone à Faibles Émissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur dans la métropole grenobloise - Autorisation donnée au Président à signer l'avenant**

Monsieur le Président Sylvain Laval : délibérations suivantes, toujours sur le même sujet, mais cette fois-ci sur un avenant numéro un au marché de quasi-régie avec la SPL M TAG. Madame la vice-présidente.
Coralie BOURDELAIN: Oui, voilà. Troisième délibération, aussi technique, mais qui, pour rappel, nous dit que ce marché en quasi-régie avait été notifié à la SPL M TAG en mai 2023. Il s'agissait de rendre la mise en place de la ZFE la plus limpide possible pour la population, et donc il avait été convenu que la SPL M TAG, qui connaît et qui est connue d'une majorité des habitants du territoire, soit l'unique interlocuteur pour enseigner et conseiller sur le dispositif d'accompagnement. Je salue d'ailleurs le travail qui est fait, travail qui est aussi assez important dans l'Allevard. La SPL M TAG organise, conduit, depuis septembre tous les entretiens. Elle assure également la coordination de la relation avec les habitants au travers d'une base de données unique et, le présent avenant, que nous étudions ce matin, vise à modifier le CCTP, pièce contractuelle dudit démarché, afin également d'ajuster le plafond de revenus permettant d'accéder aux aides financières. Et, évidemment, en 2024, à nouveau, nous retrouvons la valeur de référence qui correspond au huitième décile utilisés dans les barèmes de l'État et qui est de 24 900 euros. Tous les autres articles et clauses du contrat restent inchangés.
Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le présent marché s'inscrit dans le cadre d'un dispositif global porté par le SMMAG et par Grenoble-Alpes Métropole depuis 2023. Il a pour objet d'accompagner la population concernée par la mise en place de la Zone à Faibles Émissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur sur le territoire de la Métropole de Grenoble, en la renseignant sur la réglementation et le périmètre concerné, et en lui proposant un conseil en mobilité personnalisé et sur rendez-vous. A l'issue de cet entretien, et sous certaines conditions, une aide financière au report modal ou à l'achat d'un véhicule moins polluant, encadrée et limitée dans le temps, peut être proposée au foyer concerné.

Pour rappel, ce marché en quasi-régie a été notifié à la SPL M TAG en mai 2023. En effet, afin de rendre la mise en place de la ZFE la plus limpide possible pour la population, il a été convenu que la SPL M TAG, opérateur connu d'une majorité des habitants du territoire, soit l'interlocuteur unique pour renseigner et conseiller sur le dispositif d'accompagnement.

Les missions confiées à la SPL M TAG sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

La SPL M TAG organise et conduit depuis septembre tous les entretiens en mobilité personnalisés, ainsi que le traitement administratif des demandes d'aides financières. Elle assure également la coordination de la relation avec les habitants, au travers d'une base de données unique (suivi précis des demandes de renseignements, des demandes d'entretiens en mobilité personnalisés et des aides financières).

Le présent avenant vise à modifier le CCTP, pièce contractuelle dudit marché, afin d'ajuster le montant plafond de revenus permettant d'accéder aux aides financières proposées.

Modification du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) au marché n°2023-64

L'ensemble des mentions « RFRpp inférieur à 22 983 € » indiquées dans le préambule de l'article 1 du CCTP sont remplacées par la mention « RFRpp inférieur à la valeur du 8ème décile de la population nationale de l'année N ».
La répartition en déciles du RFRpp est publiée par l'INSEE et sert de référence aux barèmes des aides de l'Etat.
En 2024, la valeur du 8ème décile utilisée dans les barèmes de l'Etat est de : 24 900 €.

Tous les autres articles et clauses du contrat restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération le 11 mars 2021,
Vu la délibération du Comité syndical réuni en séance le 11 mai 2023,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°1 annexé à la présente délibération
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1.

23,875 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délégation de service public

- **Délibération n°24 Mobilités urbaines - Approbation de l'attributaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons cette fois-ci aux mobilités urbaines, à l'approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan. Vous le savez, nous avons lancé une procédure de renouvellement de l'exploitation du réseau de transport du Grésivaudan. Le six juillet dernier, le SMMAG a approuvé le principe d'un nouveau contrat de délégation de service public, à une société privée, pour exploiter son réseau de transport sur le territoire du Grésivaudan et sur certaines communes de la Métropole également. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 04 octobre 2023 et un dossier a été déposé dans les délais par le groupe G'R4 Mobilités, constitué de quatre entités, je le rappelle : Keolis, en tant que mandataire du groupement, Cars Philibert, Autocars Dalbon-Goulaz et SNVA Europe Autocars. Après examen de l'ensemble des garanties, la commission de délégation de service public, réunies en décembre 2023, a admis le candidat à remettre une offre, et l'analyse de cette offre par la même CDSP, le premier février 24, a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec le candidat. Ces négociations ont eu lieu en plusieurs tours entre février et mars 2024, et une offre finale a été remise le 06 mai 2024.

Après analyse détaillée, il apparaît que le candidat G'R4 Mobilités a présenté une offre cohérente et satisfaisante sur la base des critères liés à l'objet du contrat. Je rappelle que la durée du contrat est fixée à six ans, à compter du 01 septembre 2024, qu'il couvre le périmètre du territoire de la communauté de communes du Grésivaudan ainsi que des liaisons se prolongeant sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, que le délégataire désigné mettra en place une organisation interne adaptée à la consistance du service, supportera l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat, financera et mettra à disposition le matériel roulant nécessaire à l'exploitation du service, à l'exception de véhicules neufs au GNV pour des lignes Chrono Car, Brignoud-Grenoble et Pontcharra-Crolles, qui seront acquis par l'autorité organisatrice, c'est-à-dire le SMMAG, le ou les dépôts ou adaptation des dépôts nécessaires à l'exploitation de véhicules. Il assurera également la gestion du personnel, il déclinera la politique marketing et de communication, il mettra en œuvre des mobilités adaptées d'informations aux voyageurs, il assurera un niveau optimal de qualité de service et il assurera l'entretien et la maintenance des matériels, et il gérera les parkings relais. Il faudra aussi coordonner et contrôler les sous-traitants et apporter au SMMAG son conseil et son expertise sur l'amélioration du réseau et produire l'ensemble des informations de suivi et de son activité. Donc conformément aux articles L. 1411-5 et L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et qui vous a été transmis le 21 mai 2024, je rappelle l'ensemble des documents qui vous ont été transmis : projet de délibération, procès-verbal de la CDSP du 21 décembre 23, procès-verbal de la CDSP du premier février 2024, rapport présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de DSP et le projet de contrat de délégation de service public. Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le choix du groupement G'R4 Mobilités, d'approuver le projet de contrat de délégation et d'autoriser à signer ce contrat de délégation.

Voilà l'ensemble de ces éléments, sur une procédure qui, vous le voyez, est très encadrée. Je rappelle que nous sommes sur un sujet relatif aux mobilités urbaines, donc seuls les délégués du territoire du Grésivaudan et de la Métropole votent. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame la vice-présidente Coralie BOURDELAIN et puis Monsieur ROSA.

Coralie BOURDELAIN: Je ne serais pas très longue. Je voulais juste dire que c'est à nouveau un point important pour le territoire du Grésivaudan de réattribuer cette DSP. J'appelle de mes vœux de poursuivre la bonne collaboration qu'on avait déjà avec ce groupement, donc j'espère qu'on continuera dans la même lancée et qu'on améliorera l'offre pour pour nos habitants. Et je tiens également à remercier le travail qui a été fait par les équipes, parce que c'est un travail long qui a été réalisé, donc merci à eux.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Absolument. Merci beaucoup. Monsieur ROSA.
Alban ROSA: Merci. Effectivement, nous n'avons rien à re-redire sur cette délégation de service public qui répond à nos attentes politiques, et ça a été exprimé juste avant sur le Grésivaudan. C'est juste

une remarque : en juin 2023, on était intervenus en commission de mobilité pour alerter sur l'élaboration du marché, en questionnant sur la formule du marché, avec le territoire du Grésivaudan, pour permettre le positionnement de la SPL M TAG et éviter la concurrence entre exploitants sur le même territoire. Et, finalement, c'est une reconduction du même groupement 100 % privé. Malheureusement, le marché, sous sa forme finale exclut la possibilité à la SPL de se positionner, parce qu'elle ne peut pas couvrir l'entièreté du territoire, et, il aurait peut-être été possible, à minima, à la SPL, de lui confier les lignes qui sont le lien entre nos deux territoires : GR Saint Martin-d 'Uriage et Grenoble. J'aimerais juste rappeler : à sa création, M Tag a été pensé pour agir sur ce changement de périmètre du SMMAG et répondre à cette réforme, et la vocation pour nous, de la SPL, est de pouvoir agir dans la première couronne du Grésivaudan. On a un outil comme la SPL, qui est un outil public au service de nos habitants et, c'était l'occasion pour nous, ici, d'affirmer, de renforcer notre soutien à la SPL. Merci.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Madame BOURDELAIN.
Coralie BOURDELAIN: Oui. Bien évidemment que c'est des sujets qui ont été, vous vous en doutez bien, abordés au sein du Grésivaudan et on a décidé, au niveau des élus du Grésivaudan, de plutôt reconduire une DSP, étant donné qu'on était quand même dans une phase de transition. Il y avait toute la problématique de l'intégration des Cars Régions, et cetera, donc on s'est dit que, pour le moment, c'était le plus raisonnable et la meilleure solution de continuer sur un modèle de DSP et puis, on verra à l'avenir, mais laissons le temps faire son œuvre.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Monsieur CHERAA.
Brahim CHERAA : Dans la continuité, nous posons les jalons pour l'avenir, notamment avec M TAG qui va avoir un nouveau contrat, mais nous avons passé un avenant, notamment pour prolonger le contrat des M TAG, pour que les deux partent en même temps. Donc, nous posons des jalons, nous préparons l'avenir.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci. Oui, c'est j'en profite pour compléter le propos, parce que c'est d'abord un moment important dans l'avancée de l'offre de transport, mais peut-être, pour répondre à la question de monsieur ROSA, il y a déjà une partie des liaisons nouvelles qui sont prises en compte dans le contrat de la SPL. Je pense notamment aux nouvelles lignes qui feront la connexion entre la Métropole et le-le Grésivaudan. Il y a une partie qui va être opérée directement [par la SPL. Le travail de coopération, de répartition intelligente sur le territoire, il a été fait, même si, y a deux entités formelles, c'est exact. Comme cela a été dit, ça n'obère en rien des organisations pour l'avenir et d'ailleurs, je le rappelle, aujourd'hui, la SPL est essentiellement opérante en matière de transport public, mais rien n'empêche que, demain, elle ait un périmètre beaucoup plus large sur le champ des mobilités au sens large. Et c'est là où la discussion devra se construire au fil du temps, avec l'ensemble des acteurs du territoire sur ce qu'ils attendent de cet outil qui est extrêmement souple et qui peut évoluer à tout moment, et dans un périmètre qui n'est pas forcément que celui des transports en commun, je le rappelle. Et puis, aujourd'hui, nous avons aussi des réalités de capacité d'agir. Aujourd'hui, quand bien même nous souhaiterions avoir tout de suite une intégration beaucoup plus forte, cette structure ne serait pas en capacité de répondre à 100 % du besoin. Et elle aurait elle-même besoin de travailler en coopération avec d'autres opérateurs de transport du territoire, via également des marchés de sous-traitance. Elle le fait d'ailleurs elle-même sur une partie de son territoire actuel, elle devrait aussi le faire demain. Donc d'une certaine manière, il pourrait y avoir une organisation, peut-être encore plus forte, mais il y aurait toujours la nécessité d'avoir plusieurs opérateurs à l'échelle du territoire, parce qu'un opérateur unique n'aurait pas la capacité suffisante pour tout faire. En tout cas, on travaille vraiment dans cet esprit-là, avec une construction qui se fait progressivement avec l'ensemble des acteurs, des forces vives et des possibilités. Mais je rejoins le fait qu'il y a une démarche qui est engagée, il y a une étape aujourd'hui, il y en aura nécessairement d'autres au fil du temps. Madame BOURDELAIN.
Coralie BOURDELAIN: Oui. Juste pour préciser également, en ce qui concerne les transports pour les personnes à mobilité réduite, c'est également la SPL qui qui opère sur tout le territoire.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Alors, je propose de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie. Pardon ? Abstention ? C'est quatre, c'est ça ? Quatre abstentions.

Exposé des motifs

Préambule

Par une délibération en date du 6 juillet 2023, le SMMAG a approuvé le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public à une société privée portant sur l'exploitation du réseau de transport en commun sur les communes du territoire du Grésivaudan et sur des communes de la métropole Grenobloise.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été adressé le 4 octobre 2023 aux journaux et publications suivantes :

- BOAMP : publication le 7 octobre 2023 ;
- JOUE : publication le 9 octobre 2023 ;
- Ville Rail et Transport : publication sur le site internet le 6 octobre 2023 et dans l'édition papier de novembre 2023.

Le dossier de consultation complet a été publié sur le profil acheteur le 6 octobre 2023 en même temps que cet avis, pour téléchargement par les entreprises.

La date limite de remise des plis a été fixée au jeudi 7 décembre 2023 à 14h00. Par un avis rectificatif transmis le 7 novembre 2023 pour publication sur les supports précisés ci-dessus, la date limite de remise des plis a été décalée au 18 décembre 2023 à 14h00.

Un candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites.
Il s'agit d'un groupement GR4 Mobilités, constitué des quatre entités suivantes :

- KEOLIS, mandataire du groupement ;
- Cars Philibert ;
- Autocars Dalbon Goulaz ;
- SNVA Europe Autocars.

Après examen des garanties professionnelles et financières, et des aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public (ci-après « la CDSP »), réunie le 21 décembre 2023, a admis le candidat à remettre une offre initiale : il a été procédé à l'ouverture des plis en suivant.

Après analyse de l'offre initiale, la CDSP, réunie le 1er février 2024 a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec le candidat.

A l'issue des négociations qui se sont déroulées en plusieurs tours entre le 15 février et le 28 mars 2024, le candidat a été admis à remettre son offre finale et définitive le 6 mai 2024 dernier délai.

L'offre a été analysée de manière autonome sur la base des critères pondérés suivants, définis au Règlement de consultation, et relatifs à la qualité des engagements juridiques et financiers (y compris le coût du contrat pour le budget de la collectivité), la qualité de service (notamment vis-à-vis des usagers), la qualité technique du projet d'exploitation et organisation et la politique sociétale et environnementale.

Après une analyse détaillée dans le rapport joint à la présente délibération, il apparait que le candidat GR4 Mobilités a présenté une offre cohérente et satisfaisante, sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat précité.

Le contrat à conclure présente les principales caractéristiques suivantes :

- La durée du Contrat est fixée à six (6) ans à compter du 1er septembre 2024.
- Il couvre le périmètre géographique du territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, ainsi que des liaisons qui se prolongent sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.

En synthèse, le Délégataire ainsi désigné aura notamment la charge de :

- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- Supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du Contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Financer et mettre à disposition :
    - Le matériel roulant nécessaire à l'exploitation du service - à l'exception des véhicule neufs au GNV pour les lignes « Chronocar » Brignoud-Grenoble, et ligne Pontcharra – Crolles qui seront acquis par l'Autorité Organisatrice et mis à disposition de l'opérateur comme biens de retour, étant entendu que l'Opérateur doit proposer une solution de véhicules de motorisation GNV dans l'attente de ces véhicules neufs fournis par l'Autorité Organisatrice ;
    - Le ou les dépôts ou adaptations des dépôts nécessaires à l'exploitation de véhicules faibles émissions notamment GNV pour toutes les lignes, y compris pour la « Chronocar » Brignoud – Grenoble ;
- De manière générale, mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ;
- Assurer la gestion du personnel ;
- Décliner la politique marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec l'Autorité Organisatrice ;
- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du Contrat ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du Contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des matériels y compris matériels roulants (MR) et des biens nécessaires au service, dont les biens relatifs au patrimoine bâti de niveau 4 ainsi que les vérifications obligatoires pour les ERP ;
- Gérer les parkings relais ;
- Coordonner et contrôler les sous-traitants et plus généralement l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau ;
- Apporter au SMMAG son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du Contrat ;

- Produire pour le compte du SMMAG l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'Autorité Organisatrice via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au Contrat (tableaux de bord de suivi, reporting, rapport etc.).

La société délégataire aura un objet social exclusivement réservé à l'exécution du contrat.

Dès la prise d'effet du présent contrat, le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative.

Le Délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile et les biens du service par des polices d'assurance appropriées dont il donne une copie à l'Autorité Organisatrice et s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification survenue dans ses polices au cours de l'exécution du contrat.

Le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public délégué, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure ou survenance d'une cause légitime.

L'Autorité Organisatrice autorise le Délégataire à sous-traiter, sous sa seule responsabilité et en conservant l'intégralité des risques d'exploitation du service, les services qui font l'objet du contrat.

Compte tenu de sa qualité de professionnel du transport public de voyageurs, le Délégataire est tenu à une obligation générale d'information, d'avis et de conseil vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice.

Le Délégataire désigne, dans le mois suivant la prise d'effet du contrat, les référents qui seront en lien avec les services de l'Autorité Organisatrice.

* * * *

Conformément aux articles L.1411-5 et L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, en tant que personne habilitée à signer le contrat, a transmis aux conseillers le 21 mai 2024, l'ensemble des documents suivants :

- Projet de délibération ;
- Procès-verbal de la CDSP du 21 décembre 2023 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, avec le rapport d'analyse des candidatures ;
- Procès-verbal de la CDSP du 1er février 2024 relatif à l'examen de l'offre et à l'avis de la commission, avec le rapport d'analyse de l'offre initiale ;
- Rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de DSP pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan ;
- Projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport du territoire du Grésivaudan.

Après analyse de l'offre finale au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation et rappelés ci-avant, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du groupement candidat GR4 Mobilités et le projet de contrat dont la signature est envisagée.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et communiqué aux élus à l'appui de la convocation adressée le 21 mai 2024 ;

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives au contrat de concession,
Vu l'avis de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux,
Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 autorisant le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public à une société privée portant sur l'exploitation du réseau de transport en commun sur les communes du territoire du Grésivaudan et sur des communes de la métropole Grenobloise.
Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les procès-verbaux de la CDSP,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Décide :

- d'approuver le choix du Groupement GR4 Mobilités en tant que titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan ;

- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan;

- d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport en commun du territoire du Grésivaudan;

- de charger le Président de l'exécution et de la publication de cette décision.

15 voix pour - 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 4 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Multimobilités

- **Délibération n°25 Mobilités partagées, actives et intermodalité - Protocole avec la commune de Montbonnot concernant l'entretien du Pôle d'échanges multimodal du Pré de l'eau**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons au protocole avec la commune de Montbonnot, au sujet de l'entretien du pôle d'échange multimodal du Pré de l'eau, madame la vice-présidente Anne GERIN.
Anne GERIN: Merci monsieur le président. Il s'agit de par cette délibération, de valider le protocole avec la commune de Montbonnot concernant l'entretien du pôle d'échange multimodal du Pré de l'eau, la communauté de communes du Grésivaudan, dans le cadre du prolongement de la ligne C1, qui avait initié, en lien à l'époque, avec le SMTC, Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, c'est ce pôle d'échange multimodale du prêt de l'eau, dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif conventionné entre la commune de Meylan et de Montbonnot-Saint-Martin et ces derniers. Ça avait été lancé en 2019, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes. Suite au transfert de la compétence mobilité du Grésivaudan vers le SMMAG, à compter du 01 janvier 2020, le syndicat est devenu compétent pour l'entretien de ce pôle d'échange multimodal Pré de l'eau et cela fait l'objet du présent protocole. Il s'agit pour le SMMAG de régulariser les sommes qui sont dues à la commune sur la période du 01 avril 2021 au 31 mars 2024. Le montant sur lequel nous nous sommes basé est de 91 091 euros et 74 centimes TTC. Il est demandé au comité syndical du SMMAG d'approuver ce protocole d'accord relatif au remboursement des coûts d'entretien du pôle d'échange avec la commune de Montbonnot, pour ce montant de 91 091 euros et 74 centimes TTC, et d'autoriser le président à signer ce protocole.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre aux voix la délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Merci. J'en profite pour vous signaler, puisque nous parlons du PEM du Pré de l'eau, que le 11 juin prochain, à 11 h 30, nous aurons le plaisir de présenter l'organisation du nouveau réseau de transport en commun, la nouvelle offre M'Réseau, à compter du premier septembre prochain, ainsi que de la nouvelle tarification sur ce même site qui est un symbole territorial entre la Métropole et le Grésivaudan, et donc vous êtes tous cordialement invités à participer à ce moment important du syndicat.

Exposé des motifs

Dans le but de réaffirmer la volonté commune de renforcer les liaisons en transport en commun entre la métropole et le secteur du Grésivaudan, par le prolongement de la ligne C1, une convention de partenariat et de financement a été signée en 2018 entre le SMTC, Grenoble-Alpes Métropole, le département de l'Isère, la commune de Meylan, la commune de Montbonnot-Saint-Martin et la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour réaliser l'extension de la ligne chrono bus n°1 dénommée C1, jusqu'au pôle multimodal du Pré de l'Eau sur la commune de Montbonnot-Saint-Martin.
Cette convention prévoyait la construction d'un pôle d'échange multimodal au lieu-dit « le Pré de l'Eau ».
Ces travaux ont été lancés en juillet 2019 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Ces travaux étant réalisés sur le territoire de la commune de Montbonnot-Saint-Martin, il avait été acté qu'une partie de l'entretien de l'équipement serait réalisée par la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Suite au transfert de la compétence mobilité du Grésivaudan au SMMAG à compter du 1er janvier 2020, le syndicat est devenu compétent pour l'entretien du pôle multimodal du Pré de l'eau, objet du présent protocole.

La commune de Montbonnot-Saint-Martin a continué d'assurer l'entretien du pôle d'échanges multimodal pour le compte du SMMAG. Les prestations suivantes ont ainsi été réalisées par la commune : l'entretien des espaces verts, de l'éclairage public, de la signalisation horizontale et verticale, le déneigement, ainsi que la propreté urbaine.

Les prestations représentant 95% du coût d'entretien ont été la gestion des espaces verts (arbres, arbustes et pelouse) ainsi que le travail de propreté urbaine (poubelles etc…).

Le présent protocole d'accord entre le SMMAG et la commune de Montbonnot-Saint-Martin a pour objet de régulariser les sommes dues par le SMMAG à la commune pour la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.
Par la conclusion de ce protocole, le SMMAG s'engage à rembourser à la commune de Montbonnot-Saint-Martin le coût de l'entretien du Pôle d'échange multimodal pour un montant de 91 091, 74€ TTC.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le protocole relatif au remboursement des coûts d'entretien du Pôle d'échanges multimodal du Pré de l'eau conclu avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour un montant de 91 091, 74€ TTC,
- Autorise le Président à signer le protocole annexé à la présente délibération.

23,875 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 7,5 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Politique de déplacements

- **Délibération n°26 Mobilités urbaines - Modification de l'Avant-Projet de création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1**

Monsieur le Président Sylvain Laval : Nous en venons à la modification de l'avant-projet de création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1. Je donne la parole à Monsieur THOVISTE.
Laurent THOVISTE: Le 16 novembre 2023, notre comité syndical avait approuvé l'avant-projet pour la création d'une nouvelle voie dédiée à la ligne de bus C1, chemin du Monarié à Meylan, pour un montant total de travaux estimé à 2 540 000 euros hors taxes, avec une participation financière du SMMAG de 1 547 000 hors taxes, le coût global de l'opération étant évalué à 4 000 000 TTC. En mars 2024, il y a eu quelques modifications sur l'avant-projet. Une modification à la baisse, à la demande de la commune de Meylan, qui a supprimé le parking devant le gymnase et trois modifications à la hausse : des changements par rapport à la renaturation du torrent, des résultats des études géotechniques et puis une augmentation du coût du foncier. À ce titre, le coût global de l'opération est passé à 4 078 300 euros TTC et celui des travaux à 2 350 000 euros TTC. Ce qui occasionne une réévaluation de la part du SMMAG à deux million soit, huit cent soixante-quinze mille euros TTC sur l'ensemble de l'opération. Ce qui constitue pour le SMMAG une augmentation de 440 000 euros et donc à 1 724 000 euros hors taxe sur les travaux. Ce qui représente une augmentation de la participation du SMMAG de 177 000 euros. Il vous est donc proposé d'approuver la modification de l'avant-projet pour la création de la nouvelle voie C1, chemin du Monarié, pour un montant de l'opération qui est [donc] réévalué à 4 078 300 euros TTC, avec participation du SMMAG à hauteur de mi- de 2 875 000 euros TTC, comprenant les travaux réévalués à 2 350 000 euros hors taxes, avec participation financière du SMMAG à hauteur de 1 724 000 euros hors taxes.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci pour cette délibération. Une délibération aussi importante, puisque c'est l'amélioration de notre ligne Chrono C1, qui, je rappelle, est la ligne, aujourd'hui, la plus dense, la plus fréquentée du réseau et qui fait la connexion entre le Grésivaudan et la Métropole. Et là aussi, dans le projet d'amélioration de l'offre, c'est un élément important sur cette ligne structurante qui va en direction la gare de Grenoble. Il était fait état, tout à l'heure, du fait que nous n'avancions pas sur cette question, eh bien, preuve encore, que les travaux sont engagés : ils se réalisent en ce moment même et que donc, sur ce secteur-là, secteur éminemment stratégique, nous aurons une amélioration substantielle de l'offre de transport en commun. Madame la vice-présidente Coralie BOURDELAIN.

Coralie BOURDELAIN: Je serais très rapide. C'est juste pour repréciser que, tous les bus pourront aller jusqu'au Pré de l'eau, alors qu'actuellement il y en a qu'un sur deux et en termes de fréquence, encore, pour les habitants de nos territoires, et pour nos concitoyens à Montbonnot, ça va vraiment changer la donne.

Monsieur le Président Sylvain Laval : Merci, je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je constate qu'elle est adoptée à l'unanimité et je m'en réjouis.

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 16 novembre 2023, le comité syndical du SMMAG a approuvé l'avant-projet pour la création de la voie nouvelle dédiée à la ligne de bus C1, chemin du Monarié à Meylan, pour un montant des travaux de 2 540 000 € HT, avec une participation financière du SMMAG de 1 547 000 € HT. Le coût global de l'opération était évalué à 4 000 000 € TTC (incluant l'ensemble des études, le foncier et les aléas).

En mars 2024, l'avant-projet a été modifié, suite :

- à la demande de la commune de Meylan de supprimer le parking devant le gymnase, diminuant le coût global des travaux ;
- à des changements par rapport à la renaturation du torrent, augmentant le coût global des travaux ;
- aux résultats des études géotechniques, augmentant le coût des travaux à la charge du SMMAG ;
- à une augmentation du coût du foncier, augmente le coût global de l'opération.

Ainsi, le coût global de l'opération est passé à 4 078 300 € TTC, et celui des travaux à 2 350 000 € HT.

La participation du SMMAG a été réévaluée :

- à 2 875 000 € TTC sur l'ensemble de l'opération, ce qui représente une augmentation de la participation du SMMAG de 440 000 € ;
- à 1 724 000 € HT sur les travaux, ce qui représente une augmentation de de la participation du SMMAG de 177 000 €.

Il est proposé d'approuver les modifications de cet avant-projet relatif à la création de la voie nouvelle Monarié et les nouveaux montants, afin de permettre la poursuite des études.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du SMMAG du 22 septembre 2022 autorisant le Président du SMMAG à signer la convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fond de concours relative à la création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1, et désignant Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique ;

Vu la délibération du SMMAG du 16 novembre 2023 approuvant l'avant-projet de création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 30 mai 2024, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la modification de l'avant-projet pour la création de la voie nouvelle C1 chemin de Monarié sur la commune de Meylan pour un montant de l'opération réévalué à 4 078 300 € TTC (avec participation du SMMAG à hauteur de 2 875 000 € TTC), comprenant des travaux réévalués à 2 350 000 € HT (avec participation financière du SMMAG à hauteur de 1 724 000 € HT).

19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président Sylvain Laval : La délibération suivante est reportée, faute de rapporteur, et je vous propose de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé. [Voilà]. Merci beaucoup et bonne journée à tous.

Politique de déplacements

- **Délibération n°** Marché 2018-112 : Signature d'un avenant 6 correctif (sans incidence financière) de l'avenant 5 pour l'extension du système billettique aux réseaux du Grésivaudan et du Voironnais

Délibération reportée au Comité du 4 juillet 2024.

La séance est levée à 11h01

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le Secrétaire de Séance

Anne GERIN